



## Circulaire 8480

du 23/02/2022

Dispositions relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2021-2022

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7972

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 15/02/2022 au 30/06/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Dispositions relatives à l'organisation des épreuves externes certificatives « CE1D » et « CESS » de l'année scolaire 2021-2022
-----------------------	---

Mots-clés	CEB, CE1D, CESS, épreuve externe, enseignement secondaire
-----------	---

Remarque	<b>Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires</b>
----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Centres psycho-médico-social
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Secondaire spécialisé
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

### Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul> <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Les Vérificateurs</li><li>Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone</li><li>Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB</li><li>Les Gouverneurs de province</li><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>
---

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale du Pilotage du Système éducatif, Monsieur le directeur général, Quentin DAVID
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Mélanie BOST (CESS)	Direction générale du Pilotage du Système éducatif, Direction des Standards éducatifs et des Évaluations	02/690.8226 melanie.bost@cfwb.be
Stéphanie CORBAL	Direction générale du Pilotage du Système éducatif, Direction des Standards éducatifs et des Évaluations	02/690.8191 stephanie.corbal@cfwb.be
Samuël DI EMIDIO (CE1D)	Direction générale du Pilotage du Système éducatif, Direction des Standards éducatifs et des Évaluations	02/690.8214 samuel.diemidio@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après les directives relatives à l'organisation des épreuves externes communes certificatives au terme du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire, et à celle des épreuves externes communes certificatives au terme du 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire concernant l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'année scolaire 2021-2022.

**Les informations relatives au CEB font l'objet d'une autre circulaire.**

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) a entraîné ces derniers mois des perturbations dans l'organisation des cours, ayant un impact significatif sur les apprentissages des élèves. Comme l'an dernier, plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- pour permettre aux équipes éducatives de fixer des priorités dans l'organisation de l'apprentissage des élèves, des essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur ont été identifiés et transmis aux écoles par circulaire. Une version actualisée de ce document (initialement publié en septembre 2020) est disponible [sur enseignement.be](http://enseignement.be) ;
- des informations au sujet des épreuves 2022 sont communiquées dans la présente circulaire afin de permettre aux élèves de s'y préparer au mieux. Il est indispensable de transmettre ces informations aux enseignants concernés. Ces informations sont reprises dans les fiches disciplinaires en annexe ;
- dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, une procédure est mise en place comme l'an dernier pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. point L.1 pour le CE1D et le point L.2 pour le CESS).

Les directions sont invitées à informer les parents de ces dispositions spécifiques, en particulier celle permettant au conseil de classe de prendre une décision adaptée lorsque toute la matière n'a pas pu être enseignée. Une FAQ par épreuve est mise à disposition à cet effet. Ces FAQ visent à répondre aux questions les plus fréquemment posées. Elles sont consultables sur [enseignement.be](http://enseignement.be) aux adresses suivantes :

CE1D : <http://enseignement.be/index.php?page=28025&navi=4500>

CESS : <http://enseignement.be/index.php?page=28026&navi=4505>

Nous attirons également votre attention sur les modalités suivantes :

- la distribution des épreuves aux directions d'école se fera en une seule fois, le mercredi **15 juin 2022** ;
- l'ensemble des procédures liées aux épreuves se dérouleront dans le respect strict des mesures sanitaires.

Nul ne peut, à ce stade, prédire avec certitude l'évolution de la situation sanitaire et les éventuelles nouvelles incidences de celle-ci sur l'organisation des épreuves externes communes certificatives de juin 2022. Les modifications sensibles liées à cette organisation, s'il doit y en avoir au cours des prochains mois, feront l'objet de nouvelles circulaires. Nous vous encourageons à porter attention à leur publication.

Les cadres bleus mettent en avant les éléments nouveaux ou apportant des précisions sur le texte.

Les cadres rouges mettent en avant les informations exceptionnelles liées à la crise sanitaire due à la pandémie de COVID 19.

Le Directeur général,

Quentin DAVID

# Table des matières

<b>A. Outils de communication .....</b>	<b>5</b>
<b>B. Champ d'application .....</b>	<b>6</b>
<b>B.1. CE1D .....</b>	<b>6</b>
B.1.1. Description.....	6
B.1.2. Public visé.....	6
<b>B.2. CESS .....</b>	<b>6</b>
B.2.1. Description.....	6
B.2.2. Public visé.....	7
<b>C. Modalités d'inscription.....</b>	<b>7</b>
<b>C.1. Inscription automatique .....</b>	<b>7</b>
<b>C.2. Inscription des élèves de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> phase de l'enseignement spécialisé de forme 3 au CE1D .....</b>	<b>8</b>
<b>C.3. Candidats aux jurys .....</b>	<b>8</b>
<b>D. Planning des épreuves externes communes certificatives .....</b>	<b>8</b>
<b>D.1. CE1D .....</b>	<b>9</b>
<b>D.2. CESS .....</b>	<b>9</b>
<b>E. Contenu et modalités de passation des épreuves.....</b>	<b>9</b>
<b>E.1. CE1D .....</b>	<b>9</b>
E.1.1. CE1D français.....	9
E.1.2. CE1D mathématiques.....	10
E.1.3. CE1D sciences .....	11
E.1.4. CE1D langues modernes .....	11
<b>E.2. CESS .....</b>	<b>15</b>
E.2.1. CESS Français .....	15
E.2.2. CESS Histoire (enseignement de transition).....	17
<b>F. Adaptation des épreuves externes communes et modalités de passation .....</b>	<b>17</b>
<b>F.1. Règles générales .....</b>	<b>17</b>
<b>F.2. Adaptation de la présentation des épreuves .....</b>	<b>18</b>
<b>F.3. Adaptation des modalités de passation .....</b>	<b>19</b>
F.3.1. Matériel.....	19
F.3.2. Tiers aidant.....	20
F.3.3. Logiciels .....	20
F.3.4. Tâches d'écoute.....	21

<b>G.</b>	<b><i>Distribution des épreuves aux écoles.....</i></b>	<b>21</b>
G.1.	Réception des paquets d'épreuves dans les lieux de distribution _____	21
G.2.	Description des paquets d'épreuves _____	22
G.2.1.	Épreuves standards.....	22
G.2.2.	Épreuves adaptées .....	22
G.2.3.	CD audios .....	22
G.3.	Procédure de récupération des paquets d'épreuves sur les points de distribution _____	22
G.4.	Frais de déplacement _____	23
<b>H.</b>	<b><i>Récupération des documents électroniques sur la plateforme .....</i></b>	<b>23</b>
H.1.	Test de la plateforme EVALEXT _____	23
H.2.	Liste des documents électroniques et planning de distribution _____	24
<b>I.</b>	<b><i>Passation des épreuves .....</i></b>	<b>24</b>
I.1.	Ouverture des paquets d'épreuves _____	24
I.2.	Consignes de passation _____	24
I.3.	Divulgarion de contenu confidentiel _____	25
I.4.	Caractère secret des épreuves et bris de scellés _____	25
<b>J.</b>	<b><i>Correction des épreuves externes communes .....</i></b>	<b>26</b>
<b>K.</b>	<b><i>Encodage des résultats.....</i></b>	<b>27</b>
<b>L.</b>	<b><i>Réussite des épreuves externes et délivrance du certificat .....</i></b>	<b>27</b>
L.1.	CE1D _____	27
L.2.	CESS _____	28
<b>M.</b>	<b><i>Transmission des résultats.....</i></b>	<b>29</b>
<b>N.</b>	<b><i>Questionnaires bilan .....</i></b>	<b>29</b>
<b>O.</b>	<b><i>Récapitulatif des dates importantes.....</i></b>	<b>30</b>

## A. Outils de communication

Les informations relatives aux épreuves sont communiquées au moyen de deux canaux principaux :

- la « **boîte mail administrative** » (l'adresse e-mail de chaque école : ecxxxx@adm.cfwb.be), utilisée comme canal privilégié pour transmettre des informations tout au long de l'année à propos de l'organisation des épreuves externes<sup>1</sup> ;
- la **plateforme sécurisée EVALEXT**, qui est l'une des applications informatiques métiers (comme SIEL, FASE, ...), utilisée pour la transmission des documents confidentiels au fil de la session.

### **Note concernant la boîte mail administrative**

Pour des raisons d'organisation et de sécurisation, seule la direction ou la personne désignée par le pouvoir organisateur peut relever cette boîte mail pendant la période des épreuves externes.

N'oubliez pas de :

- relever régulièrement la boîte mail administrative ;
- vider régulièrement la boîte mail administrative.

### **Note concernant l'accès à la plateforme sécurisée EVALEXT**

L'utilisation du compte CERBERE personnel de la direction est nécessaire pour pouvoir accéder à la plateforme et y télécharger des documents. Il est aussi possible d'en donner l'accès à une seconde personne.

Pour des raisons de sécurité, la demande d'accès à la plateforme EVALEXT doit être renouvelée chaque année scolaire.

N'oubliez pas de :

- créer un compte CERBERE si vous n'en avez pas encore (voir [circulaire 7241](#) du 16/07/2019 pour la procédure) ;
- demander l'accès à la plateforme sécurisée EVALEXT. Vous recevrez la procédure à suivre en mars 2022 sur votre boîte mail administrative.

---

<sup>1</sup> Conformément à la circulaire 766 du 12 mars 2004 relative à la transmission électronique des documents administratifs.

## **B. Champ d'application**

### **B.1. CE1D**

#### **B.1.1. Description**

Les épreuves externes intervenant dans la délivrance du CE1D portent sur la maîtrise des compétences décrites dans le référentiel *Socles de compétences*. Elles concernent quatre disciplines :

- la formation mathématique ;
- le français ;
- les sciences ;
- les langues modernes.

L'épreuve de langues modernes est scindée en deux parties : une partie écrite et une partie orale.

#### **B.1.2. Public visé**

La participation aux épreuves externes communes en vue de la délivrance du CE1D concerne **obligatoirement** les élèves de 2<sup>e</sup> année commune **(2C)** et de 2<sup>e</sup> année supplémentaire **(2S)** de l'enseignement ordinaire ou spécialisé de forme 4.

Cette participation **peut concerner** tout élève de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> phase de l'enseignement **spécialisé de forme 3**, sur demande de l'autorité parentale et moyennant l'avis favorable du conseil de classe.

Les élèves de 3 SDO **ne sont plus concernés** par les épreuves externes communes en vue de la délivrance du certificat d'études du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement secondaire<sup>2</sup>.

En ce qui concerne les élèves des écoles pratiquant l'immersion linguistique, l'article 1.8.3-7, §3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que les épreuves externes communes ne soient pas organisées dans la langue de l'immersion.

Les élèves non cités dans les dispositions précédentes doivent se tourner vers le service des jurys de l'enseignement secondaire. Toutes les informations nécessaires se trouvent sur [www.enseignement.be/jurys](http://www.enseignement.be/jurys).

### **B.2. CESS**

#### **B.2.1. Description**

Les épreuves portent sur la maîtrise d'une partie des compétences terminales telles que décrites dans les référentiels correspondants, dans deux disciplines :

- le français – dans l'enseignement de transition et dans l'enseignement de qualification ;
- l'histoire – dans l'enseignement de transition.

---

<sup>2</sup> Pour ces élèves, il revient à l'équipe pédagogique d'organiser des évaluations en interne, puis au conseil de classe de sanctionner ou non leur réussite, conformément à l'article 30 §1<sup>er</sup> du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire. Aucun livret d'épreuve du CE1D n'est fourni dans ce cadre.

## B.2.2. Public visé

En français, la participation à l'épreuve externe commune en vue de la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur est **obligatoire** :

- pour les élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique ou artistique de qualification (**6TQ, 6AQ**) et les élèves inscrits en 7<sup>e</sup> année de l'enseignement professionnel (**7P**) dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4 ;
- pour les élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement général (**6G**) ou en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique ou artistique de transition (**6TT, 6AT**) dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

En histoire, la participation à l'épreuve externe commune en vue de la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur est **obligatoire** pour les élèves inscrits en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement général ou en 6<sup>e</sup> année de l'enseignement technique ou artistique de transition dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé de forme 4.

En ce qui concerne les élèves des écoles pratiquant l'immersion linguistique, l'article 1.8.3-7, §3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que les épreuves externes communes ne soient pas organisées dans la langue de l'immersion.

## C. Modalités d'inscription

### C.1. Inscription automatique

**L'inscription au CE1D est automatique** pour les élèves de 2C et 2S.

**L'inscription au CESS est automatique** pour les élèves de 6G, 6AT et 6TT, de 6TQ, 6AQ et 7P, de plein exercice ou en alternance<sup>3</sup>.

Il est cependant nécessaire que chaque direction **vérifie les listes d'élèves** en possession de l'Administration. Cette procédure permettra à l'Administration de fournir aux écoles des grilles d'encodage préremplies au mois de juin.

Les instructions pour la vérification des listes d'élèves de chaque école seront envoyées sur la **boîte mail administrative** au mois de **février 2022**. Cette opération de vérification devra être effectuée pour le **31 mars 2022**.

**NB** : pour la première fois cette année, les listes d'élèves serviront aussi à demander les documents d'épreuves en version adaptée (adaptée V1, adaptée V2 papier ou V2 électronique, version braille papier ou électronique). Cf. F.2 Adaptation de la présentation des épreuves.

Les éventuelles modifications ultérieures (changement de classe, changement d'école, ...) pourront être opérées par l'école lors de l'encodage des résultats.

---

<sup>3</sup> Pour ce qui concerne les élèves suivant un enseignement en alternance, c'est la direction de l'école d'enseignement secondaire ordinaire où l'élève est inscrit qui complète cette liste.

## **C.2. Inscription des élèves de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> phase de l'enseignement spécialisé de forme 3 au CE1D**

Toute personne disposant de l'**autorité parentale** peut demander que son enfant, scolarisé en 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> phase de l'enseignement spécialisé de forme 3, présente les épreuves du CE1D.

**Le conseil de classe** doit donner un avis favorable à cette demande individuelle pour que l'inscription aux épreuves ait lieu.

Si l'avis du conseil de classe est favorable, **la direction** communique le formulaire d'inscription (annexe A) pour le **31 mars 2022** au plus tard à l'adresse suivante : [evaluations.externes@cfwb.be](mailto:evaluations.externes@cfwb.be).

## **C.3. Candidats aux jurys**

Lorsqu'une école accepte d'accueillir des candidats<sup>4</sup> aux jurys pour présenter les épreuves du CE1D, elle doit s'assurer auprès de l'Administration qu'elle disposera d'un nombre suffisant de livrets d'épreuves.

Pour ce faire, la direction doit envoyer une demande par courriel à [evaluations.externes@cfwb.be](mailto:evaluations.externes@cfwb.be) pour le **22 avril 2022** en précisant :

- le nom et le prénom du candidat au jury ;
- la langue moderne suivie (anglais, néerlandais, allemand) ;
- la version des documents souhaitée (standard, V1, V2 papier, V2 électronique).

En cas de demande tardive, les documents demandés ne seront disponibles que dans la limite des stocks du point de distribution.

Pour toute autre question à propos du jury : [www.enseignement.be/jurys](http://www.enseignement.be/jurys).

## **D. Planning des épreuves externes communes certificatives**

Les épreuves débutent entre 8h15 et 8h45. La direction ou le pouvoir organisateur fixe l'heure exacte de début d'épreuve. La durée de l'épreuve s'entend en minutes effectives. Elle ne commence qu'à partir du moment où les élèves sont en possession de tous les documents.

---

<sup>4</sup> L'emploi dans la présente circulaire des noms masculins pour les différents titres et fonctions est épicène en vue d'assurer la lisibilité du texte.

## D.1. CE1D

		Jeudi 16/06	Vendredi 17/06	Lundi 20/06	Mardi 21/06
Matinée	50 min	Français	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques	Sciences
	50 min				
	Pause				
	50 min	Français	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques	Sciences
	50 min				
Langues modernes, partie orale : entre les mardis 14/06 et 21/06, à la libre convenance des écoles					

## D.2. CESS

		Jeudi 16/06	Vendredi 17/06
Matinée	50 min	Français	Histoire
	50 min		
	50 min		
	50 min		

## E. Contenu et modalités de passation des épreuves

Les informations suivantes seront portées à la connaissance des enseignants dès que possible. Elles peuvent être communiquées au moyen des fiches récapitulatives par discipline qui figurent en annexe.

### E.1. CE1D

#### E.1.1.CE1D français

L'épreuve évalue les compétences de lecture, d'écriture et d'écoute au travers de 4 sections.

- Dans la **tâche de lecture d'un récit de fiction** (une nouvelle), un questionnaire évalue les compétences de compréhension et d'interprétation de l'élève. Les questions, majoritairement ouvertes, portent sur les éléments nécessaires à la compréhension globale du texte et non sur des détails.
- La **tâche de lecture sélective et orientée de textes à visée informative** (dossier informatif) invite l'élève à repérer, comparer et mettre en relation des informations.  
Les items portent principalement sur la compétence des élèves à élaborer des significations en dégagant des informations, tantôt explicites, tantôt implicites. Ils peuvent être amenés à vérifier des hypothèses, à restituer l'histoire en respectant l'ordre chronologique, à reformuler et utiliser des informations ou encore à distinguer le vraisemblable de l'invraisemblable.
- La **tâche d'écoute** se base sur une interview.

Tous les items visent trois compétences essentielles : la capacité de dégager des informations explicites ou implicites, vérifier des hypothèses et gérer le sens global en reformulant des informations.

- **La tâche d'écriture** porte sur la rédaction d'un texte dont l'intention est de donner du plaisir (amplification d'un récit de fiction) OU d'un texte à visée persuasive (texte argumenté). L'objectif est de vérifier si les élèves maîtrisent une ou plusieurs compétences visées dans les *Socles*, notamment leur capacité à élaborer des contenus, inventer des mots ou des idées (histoires) et à en assurer l'organisation et la cohérence.

La durée de passation de l'épreuve de français a été fixée à **200 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause. Le premier porte sur la **tâche d'écoute** et la compréhension à la lecture (récit de fiction). Le second porte sur la tâche d'écriture et la compréhension à la lecture (dossier informatif).

Les référentiels habituellement utilisés par l'élève (**manuels, fiches, dictionnaires, ...**) sont laissés à sa disposition pendant toute la durée de l'épreuve. Il n'y a pas de limitation quant au contenu de ces manuels, fiches, ... pourvu que ce matériel soit bien celui habituellement utilisé en classe lors des évaluations.

La partie relative à la compréhension à l'audition nécessite soit un lecteur de CD, soit un appareil permettant la lecture et la diffusion d'un fichier numérique audio.

À l'exception de la partie relative à l'écriture (savoirs liés au genre et savoirs de langue), les épreuves ne nécessitent pas l'exécution de savoirs isolés, mais font appel à la mise en œuvre de savoirs et savoir-faire installés lors des activités d'apprentissage menées en classe.

#### **Mesures d'accompagnement exceptionnelles :**

Dans ce contexte de crise, pour assurer aux élèves les meilleures chances de réussite, l'épreuve de français 2022 évalue les compétences certifiables des *Socles* ciblées dans les *Essentiels*. Le document présentant ces essentiels est téléchargeable [sur cette page](#).

#### **E.1.2.CE1D mathématiques**

La ventilation des questions en fonction des domaines sera similaire à celle des années précédentes : environ 40% des points en « Nombres », 30% en « Géométrie », 15% en « Grandeurs » et 15% en « Traitement de données ».

Il en est de même pour la ventilation en fonction des types de questionnement : environ 60% en ressources, 30% en tâches simples et complexes, 10% en justification.

La durée de passation de l'épreuve de mathématiques a été fixée à **200 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause. La calculatrice est autorisée uniquement dans la deuxième partie, après la pause (cf. point F sur l'adaptation des épreuves).

Chaque élève devra disposer des outils suivants : **une calculatrice, une équerre, un rapporteur, un compas, une latte, un crayon noir, une gomme, des crayons de couleur**.

La présentation des questions est identique à celle utilisée dans les épreuves des années précédentes.

#### **Mesures d'accompagnement exceptionnelles :**

Dans ce contexte de crise, pour assurer aux élèves les meilleures chances de réussite, l'épreuve de mathématiques 2022 évalue les compétences certifiables des *Socles* ciblées dans les *Essentiels*.

Le document présentant ces essentiels est téléchargeable [sur cette page](#).

### E.1.3.CE1D sciences

Les domaines concernés par l'évaluation relèvent des *Socles de compétences*, c'est-à-dire l'énergie, les êtres vivants, l'air, l'eau et le sol, la matière, les hommes et l'environnement ainsi que l'histoire de la vie et des sciences.

La durée de passation de l'épreuve de sciences a été fixée à **150 minutes effectives** (à partir du moment où les élèves sont en possession de tous les documents). Celles-ci sont réparties en deux blocs entrecoupés d'une pause : le premier bloc de 100 minutes et le second bloc de 50 minutes.

Le second bloc commence par une expérience.

Dorénavant, et pour la première fois cette année, l'expérience ne sera plus réalisée en classe mais **uniquement diffusée au format vidéo**.

La vidéo de l'expérience (qui ne comporte pas de son) sera déposée le matin de l'épreuve sur la plateforme sécurisée EVAEXT. Afin d'optimiser la visibilité du résultat de l'expérience, les élèves doivent être placés de façon idéale par rapport à l'écran. Les formats vidéos fournis seront MKV et mp4<sup>5</sup>.

Chaque élève devra disposer des outils suivants : **une latte, éventuellement une équerre, un crayon noir, des crayons de couleur, une gomme et des feuilles vierges pour la prise de note lors de l'expérience**.

L'utilisation d'un dictionnaire ou de fiches-outils n'est pas autorisée.

#### Mesures d'accompagnement exceptionnelles :

Dans ce contexte de crise, pour assurer aux élèves les meilleures chances de réussite, l'épreuve de sciences 2022 évalue les compétences certifiables des *Socles* ciblées dans les *Essentiels*. Le document présentant ces essentiels est téléchargeable [sur cette page](#).

### E.1.4.CE1D langues modernes

L'épreuve comprendra :

- une **partie orale** qui évalue l'expression orale. Sa durée de passation a été fixée à **5 minutes par élève** (2 ou 3 minutes supplémentaires peuvent être nécessaires pour les contingences organisationnelles). Ce moment s'articulera en deux temps : un monologue de l'élève et une interaction enseignant-élève. Une préparation d'une dizaine de minutes est à prévoir pour chaque élève. Ce temps de préparation coïncidera avec la présentation de l'élève précédent, la gestion des démarches d'évaluation par l'enseignant et l'accueil de l'élève suivant ;

---

<sup>5</sup> Les formats MKV et mp4 peuvent être lus par de nombreux logiciels dont VLC Media Player (logiciel libre) et Windows Media Player.

- une **partie écrite** dont la durée totale a été fixée à **150 minutes effectives** qui sont réparties en deux blocs, entrecoupés d'une pause : le premier de 100 minutes pour la compréhension à l'audition et la compréhension à la lecture et le second de 50 minutes pour l'expression écrite.

L'épreuve est articulée autour de 5 compétences : la compréhension à l'audition, la compréhension à la lecture, l'expression écrite, l'expression orale en interaction (EOEI) et l'expression orale sans interaction (EOSI). La pondération est la suivante : 30% pour l'expression orale (20% pour l'EOEI et 10% pour l'EOSI), 30% pour la compréhension à l'audition, 20% pour l'expression écrite et 20% pour la compréhension à la lecture.

Les grilles d'évaluation sont disponibles dès à présent sur [www.enseignement.be/ce1d](http://www.enseignement.be/ce1d).

Pour l'expression écrite, l'élève aura le droit d'accéder librement à un dictionnaire traductif en version papier (personnel ou fourni par l'école). La partie relative à la compréhension à l'audition nécessite un lecteur de CD ou un appareil permettant la lecture et la diffusion de fichiers numériques audios.

Afin de limiter les risques de fuite, il a été décidé de modifier les modalités de transmission des **fiches de la partie orale** :

- un premier jeu de fiches sera transmis aux enseignants par la direction le lundi 13 juin 2022, pour une utilisation du mardi 14 juin au jeudi 16 juin ;
- un deuxième jeu de fiches sera disponible le jeudi 16 juin, en remplacement du 1<sup>er</sup> jeu de fiches, pour une utilisation dès le vendredi 17 juin.

L'impression des grilles d'évaluation de l'oral et des fiches d'oral sera effectuée par les écoles.

Dans ce contexte de crise, pour assurer aux élèves les meilleures chances de réussite et guider les enseignants dans l'organisation de leurs cours, les mesures d'accompagnement exceptionnelles ci-dessous sont mises en place. Ces mesures d'accompagnement sont reprises dans le document *Essentiels* disponible [à cette adresse](#).

Les listes des champs thématiques, dont la maîtrise doit permettre aux élèves de résoudre les tâches de l'épreuve de juin 2022, a été insérée dans les paragraphes suivants, décrivant les attendus de chaque compétence.

#### *Concernant l'expression orale (en interaction et sans interaction)*

Eu égard au caractère prioritaire accordé à la communication, l'ensemble des champs thématiques devra être abordé en expression orale (en interaction et sans interaction). Cependant, cette année, l'enseignant aura la liberté, avant la passation, d'écarter un maximum de 2 fiches en interaction et 2 fiches sans interaction, dont le contenu risquerait de mettre les élèves en difficulté au vu des ressources installées.

Concernant l'expression écrite

<b>Productions attendues possibles en EE</b>	<b>Exemples de productions du même type issus d'épreuves précédentes</b>
	Disponibles sur <a href="http://www.enseignement.be">www.enseignement.be</a>
Rédiger un article	CE1D 2018 CE1D 2019

Intentions de communication possibles :

- présenter/décrire quelqu'un ;
- raconter des activités passées ;
- raconter une expérience personnelle passée.

Champs thématiques potentiellement susceptibles d'être nécessaires à la passation de l'épreuve d'expression écrite de juin 2022 :

- caractérisation personnelle ;
- vie quotidienne ;
- loisirs ;
- relations avec les autres ;
- enseignement et apprentissage ;
- division du temps.

Concernant les activités de réception (compréhension à l'audition et compréhension à la lecture)

<b>Types de tâches possibles en CA et CL</b>	<b>Exemples de tâches du même type issus d'épreuves précédentes</b>
	Disponibles sur <a href="http://www.enseignement.be">www.enseignement.be</a>
Comprendre des informations et les comparer à un profil donné pour effectuer éventuellement un choix	CE1D 2016 (CL1) CE1D 2018 (CL2)
Comprendre des instructions et les lister, éventuellement dans l'ordre chronologique	CE1D 2017 (CA2)
Comprendre et lister des conseils	CE1D 2016 (CA2) CE1D 2017 (CL2)
Comprendre et lister des avantages et/ou des inconvénients	CE1D 2016 (CA1) CE1D 2018 (CL1)

Champs thématiques abordés dans les épreuves de réception, nécessaires à la résolution des tâches :

Compréhension à l'audition	Compréhension à la lecture
<p><b>1. Caractérisation personnelle</b> (Composition de la famille proche)</p> <p><b>3. Vie quotidienne</b> (Activités routinières à la maison et à l'école)</p> <p><b>4. Loisirs</b> (4.2 Sports et loisirs : noms de sports et de loisirs, activités liées aux loisirs ; 4.3 Technologies de l'information et de la communication, médias : quelques noms d'outils numériques)</p> <p><b>5. Voyages</b> (5.1 Transports et déplacements : principaux moyens de transport et actions de base associées à des déplacements liés à la vie quotidienne)</p> <p><b>6. Relations avec les autres</b> (Actions liées aux relations avec l'entourage)</p> <p><b>7. Santé et bien-être</b> (Conseils et remèdes très courants)</p> <p><b>8. Enseignement et apprentissage</b> (Lieux liés à la vie scolaire, activités liées à la vie scolaire)</p> <p><b>10. Nourriture et boissons</b> (Aliments et boissons courants)</p> <p><b>11. Météo et climat</b> (Descripteurs de base)</p> <p><b>12. Division du temps</b> (Évènements qui jalonnent une journée/une année et évènements festifs qui jalonnent une année)</p>	<p><b>1. Caractérisation personnelle</b> (Composition de la famille proche, quelques noms de métiers courants)</p> <p><b>2. Habitat, environnement</b> (Types d'habitations, les pièces et leur situation, type d'agglomération : villes et villages, éléments constitutifs d'un bâtiment, quelques bâtiments et lieux du quartier)</p> <p><b>3. Vie quotidienne</b> (Activités routinières à la maison, à l'école et en vacances)</p> <p><b>4. Loisirs</b> (4.1 Activités culturelles : lieux liés à la culture ; 4.2 Sports et loisirs : noms de sports et de loisirs courants et activités liées aux sports et aux loisirs; 4.3 Technologies de l'information et de la communication, médias : quelques noms d'outils numériques)</p> <p><b>5. Voyages</b> (5.1 Transports et déplacements : lieux et bâtiments liés au transport, principaux moyens de transport et actions de base associées à des déplacements, liés à la vie quotidienne ; 5.2 Séjours : quelques lieux de villégiature et d'hébergement et quelques activités de loisir routinières liées aux vacances)</p> <p><b>6. Relations avec les autres</b> (Types de relation avec son entourage et actions liées aux relations avec l'entourage)</p> <p><b>7. Santé et bien-être</b> (Maux et symptômes très courants, humeur)</p> <p><b>8. Enseignement et apprentissage</b> (Activités liées à la vie scolaire, matériel scolaire)</p> <p><b>10. Nourriture et boissons</b> (Aliments et boissons courants, lieux et actions liés à la nourriture et aux boissons)</p> <p><b>11. Météo et climat</b> (Descripteurs de base)</p> <p><b>12. Division du temps</b> (Évènements qui jalonnent une journée, une année scolaire ; fréquence des évènements)</p>

## E.2. CESS

### E.2.1.CESS Français

#### *Dispositions communes*

La durée de passation de l'épreuve de français (transition et qualification) a été fixée à **200 minutes effectives**. Chaque élève disposera de **feuilles de brouillon**, d'un **dictionnaire** et d'une **grammaire**.

#### *Enseignement de transition*

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de transition évaluera les compétences « naviguer dans un corpus de documents », « sélectionner des informations adéquates » (UAA1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (lettre ouverte), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français – humanités générales et technologiques* (2018).

Cette épreuve certifie l'UAA3. Par contre, si l'UAA1 intervient dans l'évaluation globale, l'épreuve n'a pas pour objectif de certifier la production attendue pour l'UAA en question, à savoir la réalisation d'« un corpus de documents référencés, organisés, avec, pour chaque document, une trace de l'information sélectionnée ».

Dans le cadre de cette épreuve, la lettre ouverte se définit comme un texte argumenté publié dans un média en réaction à des propos diffusés. Elle s'adresse à leur auteur en vue de défendre une opinion personnelle relative à ces propos. L'élève réagit à une ou plusieurs opinion(s) formulée(s) dans un des documents. Il reformule cette (ces) opinion(s) (en introduction ou au fil de l'argumentation), défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

**Attention :** par rapport à celle de juin 2021, l'épreuve de juin 2022 comporte plusieurs **modifications** :

- **les questions de lecture préalables ont été supprimées**. La lecture est évaluée uniquement à partir de la production de l'avis argumenté ;
- après avoir lu un ensemble de documents portant sur une même problématique énoncée dans la consigne, **l'élève choisit un des textes proposés** et adresse une lettre ouverte à l'auteur des propos auxquels il veut réagir. Les autres documents peuvent nourrir sa réflexion ;
- sa lettre ouverte consiste donc en une réaction à l'intégralité du document choisi, à une (des) opinion(s) ou à certain(s) propos émis dans le texte, en lien avec la problématique de l'ensemble des documents, **et non plus à une phrase mise en exergue dans la consigne**. Son argumentation doit obligatoirement rester liée à la problématique définie dans la consigne ;
- l'élève est invité à reformuler la thématique du document choisi et l'opinion (les opinions) ou le(s) propos qui suscite(nt) sa réaction ;
- la production attendue devrait compter environ 600 mots.

À titre d'illustration, **tout en tenant compte des modifications ci-dessus**, les épreuves de juin 2019 et 2021 qui portent sur les mêmes compétences sont accessibles sur [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess). Vous y trouverez également une **note d'information** complémentaire sur le format de l'épreuve de juin 2022, contenant un

exemple de consigne, la grille d'évaluation de l'épreuve et une explicitation des attendus concernant les indicateurs de pertinence.

### **Enseignement de qualification**

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de qualification évaluera les compétences « naviguer dans plusieurs textes », « sélectionner des informations adéquates » (UAA1) et « réagir et prendre position » (UAA3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (courrier de lecteur), conformément au référentiel *Compétences terminales en français – humanités professionnelles et techniques* (2014).

Cette épreuve certifie l'UAA3. Par contre, si l'UAA1 intervient dans l'évaluation globale, l'épreuve n'a pas pour objectif de certifier la production attendue pour l'UAA en question, à savoir la réalisation d'« un portefeuille de textes référencés, organisés, avec, pour chaque document, une trace de l'information sélectionnée ».

Dans le cadre de cette épreuve, le courrier de lecteur se définit comme un avis argumenté adressé au lectorat d'un média en réaction à une opinion publiée. L'élève réagit à une ou plusieurs opinion(s) formulée(s) dans un des documents. Il reformule cette (ces) opinion(s) (en introduction ou au fil de l'argumentation), défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

**Attention :** par rapport à celle de juin 2021, l'épreuve de juin 2022 comporte plusieurs modifications :

- **les questions de lecture préalables ont été supprimées**. La lecture est évaluée uniquement à partir de la production de l'avis argumenté ;
- après avoir lu un ensemble de documents portant sur une même problématique énoncée dans la consigne, **l'élève rédige un courrier de lecteur en réaction à l'un des documents imposé<sup>6</sup>** ; les autres documents peuvent nourrir sa réflexion ;
- son courrier de lecteur consiste donc en une réaction à l'intégralité du document, à une (des) opinion(s) ou à certain(s) propos émis dans le texte et en lien avec la problématique de l'ensemble des documents, **et non plus à une phrase mise en exergue dans la consigne**. Son argumentation doit obligatoirement rester liée à la problématique définie dans la consigne ;
- l'élève est invité à reformuler la thématique du document imposé et l'opinion (les opinions) ou le(s) propos qui suscite(nt) sa réaction ;
- la production attendue devrait compter environ 500 mots.

À titre d'illustration, **tout en tenant compte des modifications ci-dessus**, les épreuves de juin 2019 et 2021 qui portent sur les mêmes compétences sont accessibles sur [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess). Vous y trouverez également une **note d'information** complémentaire sur le format de l'épreuve de juin 2022, contenant un exemple de consigne, la grille d'évaluation de l'épreuve et une explicitation des attendus concernant les indicateurs de pertinence.

---

<sup>6</sup> Dans la note d'information sur l'épreuve déposée sur [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess), le courrier de lecteur de l'élève est élaboré en réaction au document 1. Il s'agit d'un exemple. Lors de l'épreuve, le document imposé comme point de départ de la réaction pourrait être un autre document.

### E.2.2.CESS Histoire (enseignement de transition)

Cette épreuve évaluera la compétence de synthèse (compétence 3). Elle consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique en lien avec le moment-clé « Totalitarismes, autoritarismes et démocraties », conformément au référentiel de *Compétences terminales et savoirs requis en histoire – humanités générales et technologiques* (1999).

L'épreuve 2022 impliquera la mobilisation des savoirs conceptuels et nécessitera la maîtrise de savoirs contextuels concernant le coup d'État des colonels en Grèce en 1967.

La durée de passation de l'épreuve d'histoire a été fixée à **100 minutes effectives**.

Chaque élève sera autorisé à disposer d'un **dictionnaire** (les dictionnaires comportant une section « noms propres » sont autorisés) et de **feuilles de brouillon**.

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant la compétence de synthèse en histoire (par exemple celles de 2018, 2019 et 2021) et des matériaux complémentaires pour l'entraînement des compétences évaluées sont consultables sur le site [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess).

**Attention** : par rapport à l'épreuve de juin 2021, la **pondération** des indicateurs a été adaptée : 15 points sont attribués à la conclusion (au lieu de 10) ; 5 points sont attribués à l'indicateur « langue et soin » (au lieu de 10).

## F. Adaptation des épreuves externes communes et modalités de passation

Certains élèves présentent des **besoins spécifiques** nécessitant d'**adapter les épreuves externes** selon des modalités particulières.

Ces modalités particulières peuvent consister en :

- une adaptation de la **présentation de l'épreuve** (écriture plus grande, version électronique, ...);
- l'aménagement des **conditions de passation** (matériel particulier, temps supplémentaire, ...).

### F.1. Règles générales

Les aménagements suivants peuvent être octroyés à **tous les élèves à besoins spécifiques, sans condition particulière de diagnostic** et sans demande auprès de l'Administration :

- **octroi de temps supplémentaire** avant ou après l'épreuve. Avant l'épreuve, l'heure d'ouverture des paquets (7 h du matin) doit être respectée ;
- **relance attentionnelle** des élèves lors de la surveillance des épreuves.

Tous les autres aménagements décrits ci-dessous sont autorisés sans demande auprès de l'Administration **si les deux conditions suivantes sont rencontrées** :

1. les troubles de l'élève doivent avoir été **diagnostiqués<sup>7</sup> par un spécialiste** compétent<sup>8</sup> ;
2. seules des dispositions **parmi celles habituellement utilisées en classe** pourront être mises en place<sup>9</sup>.  
Aucune disposition ne doit constituer une nouveauté pour l'élève.

**NB** : toute adaptation des modalités d'apprentissage en classe n'est pas reconduite d'office pour les épreuves externes. Seuls les aménagements présentés dans la circulaire sont autorisés automatiquement.

En principe, les **contacts avec l'Administration** ne sont nécessaires que pour deux raisons :

- pour commander des épreuves à la présentation adaptée ;
- le cas échéant, pour savoir si un aménagement non mentionné dans la circulaire peut être reconduit lors de la passation des épreuves.

## **F.2. Adaptation de la présentation des épreuves**

Les épreuves externes, dans leur **version standard**, ont une présentation pouvant convenir à un maximum d'élèves. Elles sont conçues en concertation avec des professionnels du handicap et des troubles de l'apprentissage et présentent une mise en page aérée et une police de caractères sans empattements, pour en favoriser la lisibilité.

Pour les élèves qui présentent un trouble de l'apprentissage et/ou visuel diagnostiqué et qui bénéficient d'aménagements plus importants des documents durant l'année, les épreuves existent aussi en **versions adaptées**. En plus des caractéristiques des épreuves standards, ces versions bénéficient :

- d'une mise en page encore plus aérée ;
- d'une police de caractères Arial ;
- d'un agrandissement de la taille de la police ;
- d'un renforcement du contraste ;
- d'un alignement du texte à gauche ;
- de cartes et dessins schématisés ;
- d'un agrandissement de la pagination ;
- de la suppression de certains éléments non essentiels.

**NB** : les épreuves se présentent sous forme de livrets agrafés (recto/verso). Cette conception facilite la manipulation des documents et permet de présenter un maximum d'informations en vis-à-vis, limitant ainsi les risques d'aller-retours entre les pages. En classe, ces objectifs sont généralement rencontrés par des impressions en recto simple.

---

<sup>7</sup> Le diagnostic ne doit pas nécessairement dater de l'année en cours.

<sup>8</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019 fixe la liste exhaustive des professions médicales, psycho-médicales et paramédicales reconnues officiellement pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables dans l'enseignement fondamental ou secondaire ordinaire.

<sup>9</sup> Ces aménagements sont mentionnés dans un protocole d'aménagements raisonnables, un protocole d'intégration (pour les élèves en intégration permanente totale ou en intégration partielle) ou dans un PIA (Plan individuel d'apprentissage).

Les **versions adaptées** sont les suivantes :

- L'épreuve adaptée **version 1 (V1)**, rédigée en **Arial, taille 20**. Elle est disponible au format papier uniquement. Elle est réservée aux élèves aux troubles visuels **sévères** ou aux dyspraxiques habitués à travailler avec de très grands caractères pendant l'année.
- L'épreuve adaptée **version 2 (V2)**, rédigée en **Arial, taille 14**. Elle est disponible au format papier et au format électronique (format PDF **adapté aux logiciels de synthèse vocale**)<sup>10</sup>. La version 2 électronique est toujours accompagnée d'une version 2 papier, permettant à l'élève de passer de l'une à l'autre en fonction de ses besoins.
- L'épreuve adaptée en **braille**. Elle est disponible au format papier et au format électronique.

L'**équipe pédagogique choisit** le format le **mieux adapté** à chaque élève.

Pour une meilleure visualisation, les épreuves antérieures, ainsi que leurs versions adaptées V1 et V2, sont disponibles sur [enseignement.be/ce1d](http://enseignement.be/ce1d) et [enseignement.be/cess](http://enseignement.be/cess).

#### **Démarche pour obtenir une version adaptée**

**Attention** : cette année, les demandes d'adaptation ne se font plus *via* un formulaire en ligne.

La **direction d'école** pourra demander les versions adaptées pour ses élèves en indiquant directement cette information dans les **listes des élèves inscrits à l'épreuve**.

Les instructions permettant d'accéder à ces listes seront envoyées sur la **boîte mail administrative** au mois de février 2022. Les listes devront être complétées pour le **31 mars 2022** (voir le point **Erreur ! Source du renvoi introuvable**. Inscription des 2<sup>e</sup>C/S et des 6<sup>e</sup>/7<sup>e</sup>). Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.

### **F.3. Adaptation des modalités de passation**

La direction ou le pouvoir organisateur est responsable de la disposition des élèves dans leur local. Les élèves souffrant d'un trouble de l'attention seront idéalement placés en fonction de leurs besoins.

Pour rappel, tous les élèves à besoins spécifiques peuvent bénéficier de temps supplémentaire et de relances attentionnelles (cf. F.1 Règles générales).

#### **F.3.1. Matériel**

Tout élève à besoins spécifiques qui utilise le matériel suivant en classe (cf. conditions fixées au point F.1 Règles générales) **peut en bénéficier** pendant les épreuves :

- un cache ou une latte pour l'aide à la lecture ;
- une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ;
- un dictionnaire à signets ;
- des feutres fluorescents ;
- des fiches personnalisées qui l'aident dans la structuration de son travail. Ces fiches **ne peuvent pas contenir d'informations portant sur les matières évaluées** ;

---

<sup>10</sup> Un mode d'emploi pour utiliser l'épreuve adaptée V2 électronique est disponible sur demande par mail à [evaluations.externes@cfwb.be](mailto:evaluations.externes@cfwb.be).

- un *timer* pour l'aide à la gestion du temps ;
- un casque antibruit.

**NB** : usage de la calculatrice

Les questions de l'épreuve de mathématiques sont réparties dans deux livrets.

Le premier, sans utilisation de la calculatrice, est constitué de questions de deux types :

- celles dans lesquelles les compétences en calcul (numérique ou algébrique) sont directement évaluées (l'usage de la calculatrice entraverait l'évaluation de ces compétences) ;
- d'autres pour lesquelles l'usage de la calculatrice n'est pas nécessaire.

La calculatrice est autorisée pour le second livret.

### F.3.2.Tiers aidant

Tout élève à besoins spécifiques qui bénéficie de la présence d'un tiers aidant durant l'année (*cf.* F.1 Règles générales) **peut être accompagné d'un tiers aidant** pendant les épreuves.

Cet accompagnement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique, par la personne accompagnant habituellement l'élève en intégration en classe ou par un service d'aide à l'intégration.

Le tiers aidant peut :

- aider l'élève à manipuler les documents, à tracer ;
- oraliser les consignes, **sans les reformuler** (pas d'oralisation pour les textes de lecture) ;
- retranscrire fidèlement les réponses orales de l'élève.

### F.3.3.Logiciels

Les logiciels de **synthèse vocale**, de **dictée** vocale, de traitement de texte, de prédicteurs orthographiques ou de mathématiques repris ci-après sont autorisés pour les élèves à besoins spécifiques qui les utilisent durant l'année (*cf.* conditions fixées au point F.1 Règles générales) :

- *Kurzweil 1000* ou *3000* ;
- *SprintPlus* ;
- *Dragon NaturallySpeaking* ;
- *WoDy Extra* ;
- *Médialexie* ;
- *Lexibar* ;
- *OpenBoard* (anciennement *Open Sankoré* – approprié, **notamment**, en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Déclic* (approprié, **notamment**, en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Apprenti Géomètre* (approprié, **notamment**, en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *GeoGebra* (approprié, **notamment**, en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Geometry Pad* (approprié, **notamment**, en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;
- *Adobe Acrobat Reader* (permet, **notamment**, de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *PDF-XChange Viewer* – pour PC – et *Aperçu* – pour MAC (permettent, **notamment**, de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;

- *Microsoft OneNote* (permet, **notamment**, de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail) ;
- *Notability* (permet, **notamment**, de consulter, mais aussi d'annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d'enregistrer son travail).

Cette liste n'est pas exhaustive. Lorsque l'élève utilise habituellement un autre logiciel ayant des fonctions d'aide similaires, une demande spécifique peut être formulée au plus tard **le 31 mars 2022** à l'adresse [evaluations.externes@cfwb.be](mailto:evaluations.externes@cfwb.be).

#### F.3.4. Tâches d'écoute

**Tout élève présentant un trouble d'audition centrale** (cf. conditions fixées au point F.1 Règles générales), bénéficie d'une lecture individualisée du texte dans un local le plus calme possible. Le débit de parole du lecteur est adapté. En cas de diffusion des pistes audios, des pauses supplémentaires pourront être marquées aux moments jugés opportuns.

**Tout élève atteint de déficience auditive** a le choix entre 2 modalités (l'école met en place l'aménagement utilisé habituellement en classe) :

- une interprétation en langue des signes (une vidéo en langue des signes sera mise à disposition sur la plateforme EVAEXT) ;
- une lecture individualisée (débit de parole adapté) dans un local le plus calme possible. En cas de diffusion des pistes audios, des pauses supplémentaires pourront être marquées aux moments jugés opportuns.

Exceptionnellement, un élève présentant un trouble d'audition centrale ou atteint de déficience auditive peut être dispensé de la tâche d'écoute lorsque le degré de son trouble est tel qu'il est impossible d'adapter de manière adéquate les modalités de passation de cette partie de l'épreuve (par exemple, lorsque l'élève est atteint de surdité profonde et ne maîtrise pas la langue des signes).

## G. Distribution des épreuves aux écoles

### G.1. Réception des paquets d'épreuves dans les lieux de distribution

Après une vérification de la conformité des lieux par un représentant de l'Administration<sup>11</sup>, les paquets d'épreuves seront livrés dans 41 lieux prévus à cet effet.

Les palettes contenant les paquets d'épreuves seront réceptionnées et vérifiées par le représentant de l'Administration, au sein des 41 lieux. Il sera assisté par la direction, ou son délégué dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement, ou le représentant du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné. Ces palettes seront placées au sein de chaque école, dans le local sécurisé prévu à cet effet et exclusivement réservé à cet entreposage.

Après réception et jusqu'au dernier jour des épreuves, les paquets d'épreuves resteront sous la responsabilité de la direction ou du représentant du pouvoir organisateur du lieu désigné pour l'entreposage.

---

<sup>11</sup> L'Administration sera représentée par un membre du Service général de l'Inspection ou un Délégué au contrat d'objectifs (DCO).

## G.2. Description des paquets d'épreuves

### G.2.1. Épreuves standards

Les épreuves standards relatives à chaque matinée de passation sont emballées par **paquets de 10 exemplaires** scellés sous plastique. Une mention précise l'épreuve concernée et la date à partir de laquelle les paquets peuvent être ouverts.

### G.2.2. Épreuves adaptées

Les épreuves adaptées V1 (Arial 20) et V2 (Arial 14) sont conditionnées sous plastique ou sous enveloppe. Chaque paquet scellé contient un seul exemplaire de chaque document. Une mention précise l'épreuve concernée et la date à partir de laquelle les paquets peuvent être ouverts. La version braille « papier » de l'épreuve est conditionnée de la même façon.

**NB** : la version adaptée V2 informatisée sera disponible sur la plateforme EVAEXT (cf. point H.2 ci-dessous) le matin de l'épreuve. Un exemplaire au format papier sera systématiquement délivré au point de distribution pour chaque version informatisée demandée.

### G.2.3. CD audios

Les **CD audios** sont scellés sous plastique et concernent la partie « écoute » du CE1D français et du CE1D langues modernes. Pour le CE1D langues modernes, le même CD comporte les pistes relatives à l'allemand, à l'anglais et au néerlandais. Il est conseillé à la direction de tester les supports audios avant la passation de l'épreuve. Néanmoins, ces supports ne peuvent pas être transmis aux enseignants avant le matin de l'épreuve, 7h.

**NB** : les enregistrements de français et de langues modernes sont également disponibles sous forme de *pistes audios mp3* sur la plateforme EVAEXT (cf. point H.2 ci-dessous).

## G.3. Procédure de récupération des paquets d'épreuves sur les points de distribution

L'Administration envoie un courriel à chaque direction contenant :

- l'indication du lieu de distribution dans lequel la direction ou son délégué devra se rendre pour collecter ses paquets d'épreuves ;
- le nombre de paquets d'épreuves et de CD à retirer en fonction des inscriptions préalablement effectuées ;
- le modèle de procuration permettant à la direction ou au pouvoir organisateur de désigner un délégué pour récupérer les paquets d'épreuves ;
- le document de déclaration de créance relatif aux frais de déplacement.

Pour chaque lieu de distribution, sous supervision et contrôle de l'Administration, chaque direction ou son délégué (dûment mandaté par le document mentionné au point précédent et muni de sa carte d'identité) enlèvera les épreuves le **mercredi 15 juin 2022**. La distribution se déroulera dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

L'inspecteur ou le DCO désigné dans chaque lieu de distribution est chargé de contrôler l'identité de la direction ou de la personne mandatée par lui ou par le pouvoir organisateur lors de la remise des documents.

**NB** : les directions d'enseignement secondaire organisant un 1<sup>er</sup> degré différencié recevront les documents relatifs aux trois épreuves (CEB, CE1D et CESS) lors de la même séance de distribution.

Il incombe à chaque direction ou à la personne dûment mandatée par elle et/ou au représentant du pouvoir organisateur de :

- vérifier si le nombre de colis scellés est en adéquation avec le nombre d'élèves participant aux épreuves ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires de confidentialité et de sécurité afin que les colis scellés qui seront sous sa responsabilité ne soient **en aucun cas** ouverts **avant le début de la passation de chacune des épreuves** ;
- s'assurer de la sécurité du lieu d'entreposage des épreuves et d'en interdire l'accès. Ce lieu doit être situé dans une ou, si nécessaire, plusieurs des implantations où se déroule la passation des épreuves. **Ce lieu de stockage doit obligatoirement être fermé à clé.** Seule la direction et/ou son délégué d'implantation possédera un exemplaire de cette clé.

La direction ou le représentant du pouvoir organisateur du lieu désigné pour l'entreposage veillera à contrôler qu'aucun paquet d'épreuves ou CD ne subsiste en dehors du lieu d'entreposage, au moment de la distribution ou juste après celle-ci.

#### **G.4. Frais de déplacement**

Les frais de déplacement de la direction, ou de son représentant ou le représentant du pouvoir organisateur dûment mandaté<sup>12</sup>, sont pris en charge par l'Administration, sur la base d'une déclaration en bonne et due forme du nombre de kilomètres aller-retour parcourus du siège de l'école vers le lieu de distribution.

Pour 2022, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,15€ (barème identique à celui des enseignants qui se déplacent et corrigent les épreuves du CEB).

### **H. Récupération des documents électroniques sur la plateforme**

#### **H.1. Test de la plateforme EVALEXT**

L'Administration utilise la plateforme EVALEXT pour communiquer des documents électroniques de manière sécurisée et planifiée.

Au mois de mai 2022, l'Administration enverra un courriel contenant le lien (URL) vers cette plateforme sécurisée à l'adresse administrative [ecxxxxx@adm.cfwb.be](mailto:ecxxxxx@adm.cfwb.be) afin que chaque école puisse tester le téléchargement de documents.

Toute difficulté pourra être signalée à l'adresse suivante : [evaluations.externes@cfwb.be](mailto:evaluations.externes@cfwb.be).

---

<sup>12</sup> Le modèle de procuration sera transmis par courriel aux écoles.

## H.2. Liste des documents électroniques et planning de distribution

Le **planning de distribution complet** des documents électroniques distribués sur EVALEXT sera lui-même déposé sur la plateforme sécurisée le **7 juin 2022**.

### *Récapitulatif des documents qui seront fournis :*

- **Le 7 juin** : les **guides de passation** pour chacune des épreuves, à remettre dès que possible aux enseignants concernés.
- **Chaque matin d'épreuve à 7h**, les documents électroniques utiles à l'épreuve du jour, à savoir :
  - o les fichiers PDF de la version 2 (Arial 14) électronique ;
  - o les fichiers audios mp3 des tâches d'écoute (CE1D français, CE1D langues modernes – également fournis sous forme de CD) ;
  - o les fichiers vidéos des tâches d'écoute interprétés en langue des signes (CE1D français, CE1D langues modernes) ;
  - o les scripts des tâches d'écoute (CE1D langues modernes) ;
  - o les fichiers vidéos mp4 et mkv de la vidéo (CE1D sciences – pas de fiche expérimentale cette année).
- **Chaque fin de matinée d'épreuve**, le **guide de correction** de l'épreuve du jour, à remettre dès que possible aux enseignants concernés. Les guides sont distribués sur EVALEXT à 10h30 (CESS histoire), à 11h15 (CE1D sciences et langues modernes) ou à 12h (CE1D français et mathématiques ; CESS français).
- **Le 13 juin et le 16 juin**, un des deux jeux de fiches d'expression orale, pour la partie orale du CE1D langues modernes :
  - o les fiches distribuées le 13 juin pourront être utilisées du 14 au 16 juin uniquement ;
  - o les fiches distribuées le 16 juin pourront être utilisées du 17 au 21 juin uniquement.

Ces documents restent **confidentiels** jusqu'à la passation de l'épreuve (pour l'épreuve du CE1D langues modernes, les fiches et rôles de l'expression orale restent confidentiels jusqu'au **21 juin 2022** inclus).

## I. Passation des épreuves

### I.1. Ouverture des paquets d'épreuves

Chaque matinée de passation, **au plus tôt à 7h**, la direction déchire le film plastique des paquets correspondant au jour de passation et télécharge les documents nécessaires sur EVALEXT. Elle répartit ensuite les documents entre les enseignants ou personnes responsables de la passation.

### I.2. Consignes de passation

Pour chaque épreuve, l'intégralité des consignes de passation est reprise dans le **guide de passation**. Ces guides sont transmis sur EVALEXT le 7 juin 2022. **Ils sont à transmettre aux enseignants** concernés dès réception.

Le local de passation doit impérativement être neutre. La direction veillera à ce que les supports, affiches, panneaux, cartes susceptibles de fournir des informations ou d'aider les élèves à répondre aux questions de l'épreuve soient préalablement enlevés.

La surveillance de la passation des épreuves est placée sous la responsabilité de la direction, ou de la personne mandatée par la direction dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement, ou du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Les épreuves écrites débutent entre 8h15 et 8h45, selon les dispositions pratiques fixées par la direction dans le réseau organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement, ou par le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française.

**La durée des épreuves est fixée en minutes effectives**, c'est-à-dire que l'épreuve débute uniquement quand les élèves sont installés dans leur local, face à leur premier livret.

**NB** : pour les élèves à besoins spécifiques, la durée de l'épreuve peut être aménagée par octroi de temps supplémentaire (cf. F.1). Il peut s'agir de temps *après* ou *avant* l'épreuve, sans toutefois modifier l'heure d'ouverture des paquets (à partir de 7h) ni entraver le temps nécessaire à la correction.

**L'Inspection mènera quotidiennement des missions de contrôle des conditions d'ouverture des paquets et de la régularité de la passation des épreuves.**

### **I.3. Divulgence de contenu confidentiel**

Si une épreuve est divulguée avant sa passation (en tout ou en partie), l'Administration informe *via* l'adresse courriel administrative (ecxxxx@adm.cfwb.be) chaque direction et/ou le représentant du pouvoir organisateur de la décision du Gouvernement, en ce compris des nouvelles modalités d'organisation de ladite épreuve.

Une épreuve divulguée peut être soit annulée, soit remplacée par une épreuve alternative. **Une épreuve alternative est prévue** pour toutes les épreuves écrites ainsi que pour la partie orale de l'épreuve de langues modernes (fiches supplémentaires).

L'épreuve alternative est communiquée sur la plateforme sécurisée EVAEXT.

L'épreuve alternative est imprimée et reproduite sous la responsabilité de la direction ou de la personne mandatée par le pouvoir organisateur, afin de protéger la confidentialité du contenu des épreuves.

### **I.4. Caractère secret des épreuves et bris de scellés**

Les épreuves externes certificatives et les documents qui les concernent sont **confidentiels**.

#### ***Secret professionnel et confidentialité***

Pour rappel, les membres du personnel de l'enseignement sont **soumis au secret professionnel** lorsqu'ils prennent connaissance d'informations qui ont un caractère secret, comme l'énoncé d'un examen avant sa passation, qui plus est lorsque l'examen est fourni dans un emballage scellé avec des instructions d'ouverture précises.

*L'article 10 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement, gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'État, des internats dépendant de ces écoles et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces écoles dispose ainsi que ces membres du personnel « ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret ».*

*L'article 18 du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné dispose que ces membres du personnel « ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret ».*

*L'article 11 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné dispose que ces membres du personnel « ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret ».*

Toute divulgation du contenu des épreuves pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, en respect des procédures prévues par les statuts et lois. Cette divulgation est également soumise aux peines prévues à l'article 458 du Code pénal.

*L'article 458 du Code pénal dispose que « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros ».*

Les membres du personnel qui ne sont pas enseignants (puériculteurs, agents de maîtrise, ouvriers, bénévoles, ...) sont soumis au même devoir de confidentialité quant au contenu des épreuves externes certificatives.

### ***Bris des scellés***

Toute personne, qu'elle soit membre du personnel de l'enseignement, élève, parent, fournisseur, ... qui briserait les scellés ou l'emballage des paquets d'épreuves certificatives est soumise aux peines prévues par l'article 460 du Code pénal.

*L'article 460 du Code pénal dispose que « Quiconque sera convaincu d'avoir supprimé une lettre confiée (à un opérateur postal), ou de l'avoir ouverte pour en violer le secret, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de vingt-six [euros] à deux cents [euros], ou d'une de ces peines seulement, sans préjudice des peines plus fortes, si le coupable est un fonctionnaire ou un agent du gouvernement ou (un membre du personnel d'un opérateur postal ou toute personne agissant pour son compte). »*

### ***En cas de problème***

Si vous constatez le moindre problème de sécurité dans la procédure de distribution, de passation, de correction, veuillez prévenir **immédiatement** l'Administration à l'adresse : [evaluations.externes@cfwb.be](mailto:evaluations.externes@cfwb.be).

## **J. Correction des épreuves externes communes**

Le respect des consignes et des modalités de correction est placé sous la responsabilité de chaque pouvoir organisateur, qui peut le déléguer à la direction de l'école.

À l'initiative d'un ou de plusieurs pouvoirs organisateurs, les corrections des épreuves de plusieurs écoles peuvent être regroupées en un même centre de correction si les conditions sanitaires le permettent. Dans ce

cas, le ou les pouvoir(s) organisateur(s) concerné(s) désigne(nt) un directeur pour assurer la responsabilité du respect des consignes et des modalités de correction.

Les consignes de correction de chaque épreuve sont consignées dans un **guide de correction**. Les guides de correction sont déposés sur la plateforme sécurisée EVAEXT après chaque matinée d'épreuve. Ils doivent immédiatement être transmis aux enseignants concernés.

Un **helpdesk** est organisé par l'Administration pour chaque discipline (les horaires et coordonnées sont communiqués dans les **guides de correction**).

## **K. Encodage des résultats**

Le **7 juin 2022**, seront envoyées sur la **boîte mail administrative** :

- les instructions de **récupération des grilles** d'encodage. Ces grilles, encore modifiables si besoin, auront pu être préremplies grâce à la vérification des listes d'élèves (*cf.* C. Inscription) ;
- les instructions d'**encodage**. Ces instructions seront également reprises dans les guides de correction.

## **L. Réussite des épreuves externes et délivrance du certificat**

### **L.1. CE1D**

Le seuil de réussite est fixé à 50% pour chacune des épreuves externes (français, sciences, langues modernes, mathématiques).

En cas de réussite à une épreuve, le conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des *Socles de compétences* pour la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie aux épreuves externes communes certificatives maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées<sup>13</sup>.

Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au 1<sup>er</sup> degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignant(s) titulaire(s) de la ou des discipline(s) concernée(s) ;
- le cas échéant, le PIA de l'élève et les documents y afférents ;
- tout autre élément jugé utile (besoins spécifiques, points de matière qui n'ont pas pu être enseignés en classe au cours des deux dernières années, ...).

Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement, ou subventionné par la Communauté française, depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.

---

<sup>13</sup> Conformément à l'article 4, § 1<sup>er</sup>, 1° à 5° et § 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, la procédure suivante sera appliquée :

- préalablement à l'épreuve, chaque enseignant fait le bilan des matières qui n'ont pas pu faire l'objet d'un apprentissage ;
- pour chaque élève ayant échoué, dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, à titre indicatif, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte les questions liées à ces matières non vues. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul ;
- lors des délibérations du conseil de classe, le bilan et le score indicatif sont également exploités afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec ;
- le conseil de classe motive sa décision d'octroi/de non-octroi suite à sa délibération. Les motivations, en ce compris le score indicatif, sont transmises à l'élève et à ses parents afin que ceux-ci puissent être conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

**Attention :** il n'est pas autorisé de supprimer des questions au moment de la passation, ni d'indiquer aux élèves de ne pas répondre à certaines questions. Toutes les cotes doivent être encodées (y compris « 0 »).

Le **conseil de classe** octroie le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) aux élèves jugés compétents dans toutes les disciplines de l'année. Ceci couvre aussi bien les épreuves externes communes (mathématiques, sciences, français, langues modernes) que les épreuves internes.

## L.2. CESS

Le seuil de réussite est fixé à 50% des points pour chacune des deux épreuves.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne la ou les compétence(s) ciblée(s) dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération des compétences visées par les épreuves externes par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à une épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétence(s) visée(s) dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève comportant :

- la copie des bulletins des deux années suivies au 3<sup>e</sup> degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignants titulaires dans la ou les disciplines concernées.

Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile (besoins spécifiques, points de matière qui n'ont pas pu être enseignés en classe au cours des deux dernières années, ...).

Pour ce qui concerne les évaluations externes liées au CESS, qui évaluent essentiellement des compétences entrainées au cours des deuxième et troisième degrés, et une partie des compétences seulement, l'impact de la situation sanitaire sur la préparation des élèves aux épreuves est limité.

Cependant, **en histoire**, dans le cas peu probable où les savoirs préalables (qui ont été annoncés par la circulaire 8254 du 10/09/2021 relative aux dates de passation et dont la mobilisation ne constitue qu'une faible partie des points de l'évaluation) n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée, de façon exceptionnelle.

Pour chaque élève ayant échoué, dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, à titre indicatif, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte la mobilisation de savoirs préalables. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le score indicatif est également exploité afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du Gouvernement.

### **M. Transmission des résultats**

Les résultats obtenus aux épreuves certificatives externes communes ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des écoles. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre écoles. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

Les résultats des élèves ayant présenté l'épreuve externe certificative doivent être transmis à l'Administration pour le **30 juin 2022** au plus tard.

Les directions recevront les instructions de transmission des résultats le **7 juin 2022** sur la **boîte mail administrative**, en même temps que les instructions de récupération des grilles d'encodage.

### **N. Questionnaires bilan**

À l'issue de la session, des questionnaires seront mis à disposition des directions et enseignants pour recueillir leurs avis et suggestions sur le contenu des épreuves et leur organisation.

## O. Récapitulatif des dates importantes

<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Descriptif</b>	<b>Date</b>
	Transmission aux enseignants des annexes disciplinaires de la circulaire	Février 2022
	Demande d'accès annuelle à la plateforme sécurisée EVAEXT	Mars 2022
	Vérification et ajout d'informations dans les listes d'élèves	31 mars 2022
	Introduction des demandes de versions adaptées (V1, V2, V2 électronique) dans les listes d'élèves	31 mars 2022
	Le cas échéant, inscription des élèves des 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> phase de l'enseignement spécialisé	31 mars 2022
	Le cas échéant, demande de livrets supplémentaires pour des candidats aux jurys	22 avril 2022
	Transmission aux enseignants du guide de passation qui les concerne, après téléchargement sur la plateforme EVAEXT	7 juin 2022
	Récupération des grilles d'encodage des résultats, préremplies	Dès le 7 juin 2022
	Collecte des paquets d'épreuves et des CD	15 juin 2022
	Transmission des résultats à l'Administration	30 juin 2022
	Réponse au questionnaire bilan (optionnel, souhaité)	11 juillet 2022

***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***

## CE1D 2022

Formulaire d'inscription pour les élèves de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> phase  
de l'enseignement spécialisé de forme 3

### A. Coordonnées de l'école

Numéro FASE de l'école	
Numéro FASE de l'implantation	
Nom de l'école	
Adresse de l'implantation	
Direction	
Téléphone	

### B. Décompte

Nombre total d'élèves de l'enseignement spécialisé de forme 3 dans l'implantation : .....

Décompte des élèves de l'enseignement spécialisé de forme 3 de l'implantation participant à l'épreuve CE1D par Langue moderne suivie\* et par version de document :

	Version Standard	Version 1 (Arial 20)	Version 2 (Arial 14)	
			Format papier	Format électronique
Néerlandais				
Allemand				
Anglais				

\*Les élèves recevront l'intégralité de l'épreuve CE1D (Français, Mathématiques, Langues modernes et Sciences) et pas uniquement la partie « Langues modernes »

Ce formulaire est à renvoyer par courrier électronique  
depuis l'adresse administrative de votre école [ecXXXXXX@adm.cfwb.be](mailto:ecXXXXXX@adm.cfwb.be) à  
[evaluations.externes@cfwb.be](mailto:evaluations.externes@cfwb.be)  
pour le 31 mars 2022 au plus tard.

## CE1D 2022

### Fiche d'information pour les enseignants de mathématiques

Les informations qui suivent sont extraites de la circulaire relative à l'organisation des épreuves externes menant à l'octroi du CE1D et du CESS. Vous pouvez retrouver la circulaire dans son intégralité sur [www.enseignement.be/ce1d](http://www.enseignement.be/ce1d), section « cadre légal ».

#### A. Dispositions spécifiques à la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) a entraîné ces derniers mois des perturbations dans l'organisation des cours, ayant un impact significatif sur les apprentissages des élèves. Comme l'an dernier, plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- pour permettre aux équipes éducatives de fixer des priorités dans l'organisation de l'apprentissage des élèves, des essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur ont été identifiés et transmis aux écoles par circulaire. Une version actualisée de ce document (initialement publié en septembre 2020) est disponible [sur enseignement.be](http://www.enseignement.be) ;
- des informations au sujet des épreuves 2022 sont communiquées afin de permettre aux élèves de s'y préparer au mieux. Ces informations sont reprises dans la présente fiche disciplinaire ;
- dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, une procédure est mise en place comme l'an dernier pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. point E de cette fiche ou point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la circulaire).

## B. Planning

		Jeudi 16/06	Vendredi 17/06	Lundi 20/06	Mardi 21/06
Matinée	50 min	Français	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques	Sciences
	50 min				
	Pause				
	50 min	Français	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques	Sciences
	50 min				
Langues modernes, partie orale : entre les mardis 14/06 et 21/06, à la libre convenance des écoles					

L'épreuve commence entre 8h15 et 8h45. La durée de passation de l'épreuve de mathématiques a été fixée à **200 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause. La calculatrice est interdite dans la première partie (avant la pause), y compris pour les élèves à besoins spécifiques (cf. point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** sur l'adaptation des épreuves).

## C. Contenu et informations spécifiques à l'épreuve de mathématiques

La ventilation des questions en fonction des domaines sera similaire à celle des années précédentes : environ 40 % des points en « Nombres », 30 % en « Géométrie », 15 % en « Grandeurs » et 15 % en « Traitement de données ».

Il en est de même pour la ventilation en fonction des types de questionnement : environ 60 % en ressources, 30 % en tâches simples et complexes, 10 % en justification.

La durée de passation de l'épreuve de mathématiques a été fixée à **200 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause. La calculatrice est interdite dans la première partie (avant la pause), y compris pour les élèves à besoins spécifiques (cf. point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** sur l'adaptation des épreuves).

Chaque élève devra disposer des outils suivants : **une calculatrice, une équerre, un rapporteur, un compas, une latte, un crayon noir, une gomme, des crayons de couleur.**

La présentation des questions est identique à celle utilisée dans les épreuves des années précédentes.

### Mesures d'accompagnement exceptionnelles :

Dans ce contexte de crise, pour assurer aux élèves les meilleures chances de réussite, l'épreuve de mathématiques 2022 évalue les compétences certifiables des *Socles* ciblées dans les *Essentiels*. Le document présentant ces essentiels est téléchargeable [sur cette page](#).

**NB** : usage de la calculatrice

Les questions de l'épreuve de mathématiques sont réparties dans deux livrets.

Le premier, sans utilisation de la calculatrice, est constitué de questions de deux types :

- celles dans lesquelles les compétences en calcul (numérique ou algébrique) sont directement évaluées (l'usage de la calculatrice entraverait l'évaluation de ces compétences) ;
- d'autres pour lesquelles l'usage de la calculatrice n'est pas nécessaire.

La calculatrice est autorisée pour le second livret.

## **D. Documents pour les enseignants**

La direction vous transmettra :

- **le 7 juin** : le **guide de passation**, qui contient toutes les informations nécessaires à la passation de l'épreuve de mathématiques ;
- **le matin de l'épreuve à 7 h**, le fichier PDF de la version 2 (Arial 14) électronique ;
- **le jour de l'épreuve à 12h**, le **guide de correction**, qui contient les instructions de correction des copies, d'encodage des points et de transmission des résultats.

Ces documents restent **confidentiels** jusqu'à la passation de l'épreuve.

## **E. Modalités de réussite**

Le seuil de réussite est fixé à 50 % pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve, le conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des *Socles de compétences* en mathématiques.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie aux épreuves externes communes certificatives maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées.

Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au 1<sup>er</sup> degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignant(s) titulaire(s) de la ou des discipline(s) concernée(s) ;
- le cas échéant, le PIA (projet individualisé d'apprentissage) de l'élève et les documents y afférents ;
- tout autre élément jugé utile (besoins spécifiques, points de matière qui n'ont pas pu être enseignés en classe au cours des deux dernières années...).

Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, la procédure suivante sera appliquée :

Préalablement à l'épreuve, chaque enseignant fait le bilan des matières qui n'ont pas pu faire l'objet d'un apprentissage.

Pour chaque élève ayant échoué, dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, à titre indicatif, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte la mobilisation de savoirs préalables. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le score indicatif est également exploité afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.

Le conseil de classe motive sa décision d'octroi/de non-octroi suite à sa délibération. Les motivations, en ce compris le score indicatif, sont transmises à l'élève et à ses parents afin que ceux-ci puissent être conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

**Attention** : il n'est pas autorisé de supprimer des questions au moment de la passation, ni d'indiquer aux élèves de ne pas répondre à certaines questions. Toutes les cotes doivent être encodées (y compris « 0 »).

Le **conseil de classe** octroie le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) aux élèves jugés compétents dans toutes les disciplines de l'année. Ceci couvre aussi bien les épreuves externes communes (mathématiques, sciences, français, langues modernes) que les épreuves internes.

## **F. Adaptation des épreuves pour les élèves à besoins spécifiques**

Certains élèves présentent des **besoins spécifiques** nécessitant d'**adapter les épreuves externes** selon des modalités particulières.

Ces modalités particulières peuvent consister en :

- une adaptation de la **présentation de l'épreuve** (écriture plus grande, version électronique...);
- l'aménagement des **conditions de passation** (matériel particulier, temps supplémentaire...).

Ces adaptations et les conditions de leur mise en application sont détaillées au point F de la circulaire d'organisation.

## CE1D 2022

### Fiche d'information pour les enseignants de sciences

Les informations qui suivent sont extraites de la circulaire relative à l'organisation des épreuves externes menant à l'octroi du CE1D et du CESS. Vous pouvez retrouver la circulaire dans son intégralité sur [www.enseignement.be/ce1d](http://www.enseignement.be/ce1d), section « cadre légal ».

#### A. Dispositions spécifiques à la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) a entraîné ces derniers mois des perturbations dans l'organisation des cours, ayant un impact significatif sur les apprentissages des élèves. Comme l'an dernier, plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- pour permettre aux équipes éducatives de fixer des priorités dans l'organisation de l'apprentissage des élèves, des essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur ont été identifiés et transmis aux écoles par circulaire. Une version actualisée de ce document (initialement publié en septembre 2020) est disponible [sur enseignement.be](http://www.enseignement.be) ;
- des informations au sujet des épreuves 2022 sont communiquées afin de permettre aux élèves de s'y préparer au mieux. Ces informations sont reprises dans la présente fiche disciplinaire ;
- dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, une procédure est mise en place comme l'an dernier pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. point E de cette fiche ou point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la circulaire).

## B. Planning

		Jeudi 16/06	Vendredi 17/06	Lundi 20/06	Mardi 21/06
Matinée	50 min	Français	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques	Sciences
	50 min				
	Pause				
	50 min	Français	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques	Sciences
	50 min				
Langues modernes, partie orale : entre les mardis 14/06 et 21/06, à la libre convenance des écoles					

L'épreuve commence entre 8h15 et 8h45. La durée de passation de l'épreuve de sciences a été fixée à **150 minutes effectives** (à partir du moment où les élèves sont en possession de tous les documents). Celles-ci sont réparties en deux blocs entrecoupés d'une pause : le premier bloc de 100 minutes et le second bloc de 50 minutes.

## C. Contenu et informations spécifiques à l'épreuve de sciences

Les domaines concernés par l'évaluation relèvent des *Socles de compétences*, c'est-à-dire l'énergie, les êtres vivants, l'air, l'eau et le sol, la matière, les hommes et l'environnement ainsi que l'histoire de la vie et des sciences.

Le second bloc commence par une expérience.

Dorénavant, et pour la première fois cette année, l'expérience ne sera plus réalisée en classe mais **uniquement diffusée au format vidéo**.

La vidéo de l'expérience (qui ne comporte pas de son) sera déposée le matin de l'épreuve sur la plateforme sécurisée EVAEXT. Afin d'optimiser la visibilité du résultat de l'expérience, les élèves doivent être placés de façon idéale par rapport à l'écran. Les formats vidéos fournis seront MKV et MP4<sup>1</sup>.

Chaque élève devra disposer des outils suivants : **une latte, éventuellement une équerre, un crayon noir, des crayons de couleur, une gomme et des feuilles vierges pour la prise de note lors de l'expérience.**

L'utilisation d'un dictionnaire ou de fiches-outils n'est pas autorisée.

---

<sup>1</sup> Les formats MKV et MP4 peuvent être lus par de nombreux logiciels dont VLC Media Player (logiciel libre) et Windows Media Player.

### Mesures d'accompagnement exceptionnelles :

Dans ce contexte de crise, pour assurer aux élèves les meilleures chances de réussite, l'épreuve de sciences 2022 évalue les compétences certifiables des *Socles* ciblées dans les *Essentiels*. Le document présentant ces essentiels est téléchargeable [sur cette page](#).

## D. Documents pour les enseignants

La direction vous transmettra :

- **le 7 juin** : le **guide de passation**, qui contient toutes les informations nécessaires à la passation de l'épreuve de sciences ;
- **le matin de l'épreuve à 7 h**, les documents électroniques du jour, à savoir :
  - o le fichier PDF de la version 2 (Arial 14) électronique ;
  - o les fichiers vidéos mp4 et mkv de la vidéo (pas de fiche expérimentale cette année).
- **le jour de l'épreuve à 11h15**, le **guide de correction**, qui contient les instructions de correction des copies, d'encodage des points et de transmission des résultats.

Ces documents restent **confidentiels** jusqu'à la passation de l'épreuve.

## E. Modalités de réussite

Le seuil de réussite est fixé à 50 % pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve, le conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des *Socles de compétences* en sciences.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie aux épreuves externes communes certificatives maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées.

Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au 1<sup>er</sup> degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignant(s) titulaire(s) de la ou des discipline(s) concernée(s);
- le cas échéant, le PIA (projet individualisé d'apprentissage) de l'élève et les documents y afférents ;
- tout autre élément jugé utile (besoins spécifiques, points de matière qui n'ont pas pu être enseignés en classe au cours des deux dernières années...).

Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, la procédure suivante sera appliquée :

Préalablement à l'épreuve, chaque enseignant fait le bilan des matières qui n'ont pas pu faire l'objet d'un apprentissage.

Pour chaque élève ayant échoué, dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, à titre indicatif, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte la mobilisation de savoirs préalables. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le score indicatif est également exploité afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.

Le conseil de classe motive sa décision d'octroi/de non-octroi suite à sa délibération. Les motivations, en ce compris le score indicatif, sont transmises à l'élève et à ses parents afin que ceux-ci puissent être conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

**Attention** : il n'est pas autorisé de supprimer des questions au moment de la passation, ni d'indiquer aux élèves de ne pas répondre à certaines questions. Toutes les cotes doivent être encodées (y compris « 0 »).

Le **conseil de classe** octroie le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) aux élèves jugés compétents dans toutes les disciplines de l'année. Ceci couvre aussi bien les épreuves externes communes (mathématiques, sciences, français, langues modernes) que les épreuves internes.

## **F. Adaptation des épreuves pour les élèves à besoins spécifiques**

Certains élèves présentent des **besoins spécifiques** nécessitant d'**adapter les épreuves externes** selon des modalités particulières.

Ces modalités particulières peuvent consister en :

- une adaptation de la **présentation de l'épreuve** (écriture plus grande, version électronique...);
- l'aménagement des **conditions de passation** (matériel particulier, temps supplémentaire...).

Ces adaptations et les conditions de leur mise en application sont détaillées au point F de la circulaire d'organisation.

## CE1D 2022

### Fiche d'information pour les enseignants de français

Les informations qui suivent sont extraites de la circulaire relative à l'organisation des épreuves externes menant à l'octroi du CE1D et du CESS. Vous pouvez retrouver la circulaire dans son intégralité sur [www.enseignement.be/ce1d](http://www.enseignement.be/ce1d), section « cadre légal ».

#### A. Dispositions spécifiques à la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) a entraîné ces derniers mois des perturbations dans l'organisation des cours, ayant un impact significatif sur les apprentissages des élèves. Comme l'an dernier, plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- pour permettre aux équipes éducatives de fixer des priorités dans l'organisation de l'apprentissage des élèves, des essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur ont été identifiés et transmis aux écoles par circulaire. Une version actualisée de ce document (initialement publié en septembre 2020) est disponible [sur enseignement.be](http://www.enseignement.be) ;
- des informations au sujet des épreuves 2022 sont communiquées afin de permettre aux élèves de s'y préparer au mieux. Ces informations sont reprises dans la présente fiche disciplinaire ;
- dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, une procédure est mise en place comme l'an dernier pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. point 0 de cette fiche ou point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la circulaire).

## B. Planning

		Jeudi 16/06	Vendredi 17/06	Lundi 20/06	Mardi 21/06
Matinée	50 min	Français	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques	Sciences
	50 min				
	Pause				
	50 min	Français	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques	Sciences
	50 min				
Langues modernes, partie orale : entre les mardis 14/06 et 21/06, à la libre convenance des écoles					

L'épreuve commence entre 8h15 et 8h45. La durée de passation de l'épreuve de français a été fixée à **200 minutes effectives**. Celles-ci sont réparties en deux blocs de 100 minutes chacun, entrecoupés d'une pause. Le premier porte sur la **tâche d'écoute** et la compréhension à la lecture (récit de fiction). Le second porte sur la tâche d'écriture et la compréhension à la lecture (dossier informatif).

## C. Contenu et informations spécifiques à l'épreuve de français

L'épreuve évalue les compétences de lecture, d'écriture et d'écoute au travers de 4 sections.

- Dans la **tâche de lecture d'un récit de fiction** (une nouvelle), un questionnaire évalue les compétences de compréhension et d'interprétation de l'élève. Les questions, majoritairement ouvertes, portent sur les éléments nécessaires à la compréhension globale du texte et non sur des détails.
- **La tâche de lecture sélective et orientée de textes à visée informative** (dossier informatif) invite l'élève à repérer, comparer et mettre en relation des informations.

Les items portent principalement sur la compétence des élèves à élaborer des significations en dégageant des informations, tantôt explicites, tantôt implicites. Ils peuvent être amenés à vérifier des hypothèses, à restituer l'histoire en respectant l'ordre chronologique, à reformuler et utiliser des informations ou encore à distinguer le vraisemblable de l'invraisemblable.

- **La tâche d'écoute** se base sur une interview.  
Tous les items visent trois compétences essentielles : la capacité de dégager des informations explicites ou implicites, vérifier des hypothèses et gérer le sens global en reformulant des informations.
- **La tâche d'écriture** porte sur la rédaction d'un texte dont l'intention est de donner du plaisir (amplification d'un récit de fiction) OU d'un texte à visée persuasive (texte argumenté). L'objectif est de vérifier si les élèves maîtrisent une ou plusieurs compétences visées dans les *Socles*, notamment leur capacité à élaborer des contenus, inventer des mots ou des idées (histoires) et à en assurer l'organisation et la cohérence.

Les référentiels habituellement utilisés par l'élève (**manuels, fiches, dictionnaires...**) sont laissés à sa disposition pendant toute la durée de l'épreuve. Il n'y a pas de limitation quant au contenu de ces manuels, fiches... pourvu que ce matériel soit bien celui habituellement utilisé en classe lors des évaluations.

La partie relative à la compréhension à l'audition nécessite soit un lecteur de CD, soit un appareil permettant la lecture et la diffusion d'un fichier numérique audio.

À l'exception de la partie relative à l'écriture (savoirs liés au genre et savoirs de langue), les épreuves ne nécessitent pas l'exécution de savoirs isolés, mais font appel à la mise en œuvre de savoirs et savoir-faire installés lors des activités d'apprentissage menées en classe.

#### **Mesures d'accompagnement exceptionnelles :**

Dans ce contexte de crise, pour assurer aux élèves les meilleures chances de réussite, l'épreuve de français 2022 évalue les compétences certifiables des *Socles* ciblées dans les *Essentiels*. Le document présentant ces essentiels est téléchargeable [sur cette page](#).

### **D. Documents pour les enseignants**

La direction vous transmettra :

- **le 7 juin** : le **guide de passation**, qui contient toutes les informations nécessaires à la passation de l'épreuve de français ;
- **le matin de l'épreuve à 7 h**, les **documents électroniques** du jour, à savoir :
  - o le fichier PDF de la version 2 (Arial 14) électronique ;
  - o les fichiers audios mp3 de la tâche d'écoute (également fournis sous forme de CD) ;
  - o les fichiers vidéos des tâches d'écoute interprétés en langue des signes.
- **le jour de l'épreuve à 12h**, le **guide de correction**, qui contient les instructions de correction des copies, d'encodage des points et de transmission des résultats.

Ces documents restent **confidentiels** jusqu'à la passation de l'épreuve.

### **E. Modalités de réussite**

Le seuil de réussite est fixé à 50 % pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve, le conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des *Socles de compétences* en français.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie aux épreuves externes communes certificatives maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées.

Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au 1<sup>er</sup> degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignant(s) titulaire(s) de la ou des discipline(s) concernée(s) ;
- le cas échéant, le PIA (projet individualisé d'apprentissage) de l'élève et les documents y afférents ;

- tout autre élément jugé utile (besoins spécifiques, points de matière qui n'ont pas pu être enseignés en classe au cours des deux dernières années...).

Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, la procédure suivante sera appliquée :

Préalablement à l'épreuve, chaque enseignant fait le bilan des matières qui n'ont pas pu faire l'objet d'un apprentissage.

Pour chaque élève ayant échoué, dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, à titre indicatif, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte la mobilisation de savoirs préalables. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le score indicatif est également exploité afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.

Le conseil de classe motive sa décision d'octroi/de non-octroi suite à sa délibération. Les motivations, en ce compris le score indicatif, sont transmises à l'élève et à ses parents afin que ceux-ci puissent être conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

**Attention** : il n'est pas autorisé de supprimer des questions au moment de la passation, ni d'indiquer aux élèves de ne pas répondre à certaines questions. Toutes les cotes doivent être encodées (y compris « 0 »).

Le **conseil de classe** octroie le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) aux élèves jugés compétents dans toutes les disciplines de l'année. Ceci couvre aussi bien les épreuves externes communes (mathématiques, sciences, français, langues modernes) que les épreuves internes.

## **F. Adaptation des épreuves pour les élèves à besoins spécifiques**

Certains élèves présentent des **besoins spécifiques** nécessitant d'**adapter les épreuves externes** selon des modalités particulières.

Ces modalités particulières peuvent consister en :

- une adaptation de la **présentation de l'épreuve** (écriture plus grande, version électronique...);
- l'aménagement des **conditions de passation** (matériel particulier, temps supplémentaire...).

Ces adaptations et les conditions de leur mise en application sont détaillées au point F de la circulaire d'organisation.

## CE1D 2022

### Fiche d'information pour les enseignants de langues modernes

Les informations qui suivent sont extraites de la circulaire relative à l'organisation des épreuves externes menant à l'octroi du CE1D et du CESS. Vous pouvez retrouver la circulaire dans son intégralité sur [www.enseignement.be/ce1d](http://www.enseignement.be/ce1d), section « cadre légal ».

#### A. Dispositions spécifiques à la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) a entraîné ces derniers mois des perturbations dans l'organisation des cours, ayant un impact significatif sur les apprentissages des élèves. Comme l'an dernier, plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- pour permettre aux équipes éducatives de fixer des priorités dans l'organisation de l'apprentissage des élèves, des essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur ont été identifiés et transmis aux écoles par circulaire. Une version actualisée de ce document (initialement publié en septembre 2020) est disponible [sur enseignement.be](http://www.enseignement.be) ;
- des informations au sujet des épreuves 2022 sont communiquées afin de permettre aux élèves de s'y préparer au mieux. Ces informations sont reprises dans la présente fiche disciplinaire ;
- dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, une procédure est mise en place comme l'an dernier pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. point E de cette fiche ou point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de la circulaire).

## B. Planning

		Jeudi 16/06	Vendredi 17/06	Lundi 20/06	Mardi 21/06
Matinée	50 min	Français	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques	Sciences
	50 min				
	Pause				
	50 min	Français	Langues modernes, partie écrite	Mathématiques	Sciences
	50 min				
Langues modernes, partie orale : entre les mardis 14/06 et 21/06, à la libre convenance des écoles					

L'épreuve comprendra :

- une **partie orale** qui évalue l'expression orale. Sa durée de passation a été fixée à **5 minutes par élève** (2 ou 3 minutes supplémentaires peuvent être nécessaires pour les contingences organisationnelles). Ce moment s'articulera en deux temps : un monologue de l'élève et une interaction enseignant-élève. Une préparation d'une dizaine de minutes est à prévoir pour chaque élève. Ce temps de préparation coïncidera avec la présentation de l'élève précédent, la gestion des démarches d'évaluation par l'enseignant et l'accueil de l'élève suivant ;
- une **partie écrite** dont la durée totale a été fixée à **150 minutes effectives** qui sont réparties en deux blocs, entrecoupés d'une pause : le premier de 100 minutes pour la compréhension à l'audition et la compréhension à la lecture et le second de 50 minutes pour l'expression écrite. La partie écrite commencera entre 8h15 et 8h45.

## C. Contenu et informations spécifiques à l'épreuve de langues modernes

L'épreuve est articulée en 5 compétences : la compréhension à l'audition, la compréhension à la lecture, l'expression écrite, l'expression orale en interaction (EOEI) et l'expression orale sans interaction (EOSI). La pondération est la suivante : 30 % pour l'expression orale (20 % pour l'EOEI et 10 % pour l'EOSI), 30 % pour la compréhension à l'audition, 20 % pour l'expression écrite et 20 % pour la compréhension à la lecture.

Les grilles d'évaluation sont disponibles dès à présent sur [www.enseignement.be/ce1d](http://www.enseignement.be/ce1d).

Pour l'expression écrite, l'élève aura le droit d'accéder librement à un dictionnaire traductif en version papier (personnel ou fourni par l'école). La partie relative à la compréhension à l'audition nécessite un lecteur de CD ou un appareil permettant la lecture et la diffusion de fichiers numériques audios.

Afin de limiter les risques de fuite, il a été décidé de modifier les modalités de transmission des **fiches de la partie orale** :

- un premier jeu de fiches sera transmis aux enseignants par la direction le lundi 13 juin 2022, pour une utilisation du mardi 14 juin au jeudi 16 juin ;

- un deuxième jeu de fiches sera disponible le jeudi 16 juin, en remplacement du premier jeu de fiches, pour une utilisation dès le vendredi 17 juin.

L'impression des grilles d'évaluation de l'oral et des fiches d'oral sera effectuée par les écoles.

### **Mesures d'accompagnement exceptionnelles**

Dans ce contexte de crise, pour assurer aux élèves les meilleures chances de réussite et guider les enseignants dans l'organisation de leurs cours, les mesures d'accompagnement exceptionnelles ci-dessous sont mises en place. Ces mesures d'accompagnement sont reprises dans le document *Essentiels* disponible [à cette adresse](#).

Les listes des champs thématiques, dont la maîtrise doit permettre aux élèves de résoudre les tâches de l'épreuve de juin 2022 ont été insérées dans les paragraphes suivants, décrivant les attendus de chaque compétence.

#### Concernant l'expression orale (en interaction et sans interaction)

Eu égard au caractère prioritaire accordé à la communication, l'ensemble des champs thématiques devra être abordé en expression orale (en interaction et sans interaction). Cependant, cette année, l'enseignant aura la liberté, avant la passation, d'écarter un maximum de 2 fiches en interaction et 2 fiches sans interaction dont le contenu risquerait de mettre les élèves en difficulté au vu des ressources installées.

#### Concernant l'expression écrite

<b>Productions attendues possibles en EE</b>	<b>Exemples de productions du même type issus d'épreuves précédentes</b>
	Disponibles sur <a href="http://www.enseignement.be">www.enseignement.be</a>
Rédiger un article	CE1D 2018 CE1D 2019

Intentions de communication possibles :

- présenter/décrire quelqu'un ;
- raconter des activités passées ;
- raconter une expérience personnelle passée.

Champs thématiques potentiellement susceptibles d'être nécessaires à la passation de l'épreuve d'expression écrite de juin 2022 :

- caractérisation personnelle ;
- vie quotidienne ;
- loisirs ;
- relations avec les autres ;
- enseignement et apprentissage ;
- division du temps.

Concernant les activités de réception (compréhension à l'audition et compréhension à la lecture)

Types de tâches possibles en CA et CL	Exemples de tâches du même type issus d'épreuves précédentes
	Disponibles sur <a href="http://www.enseignement.be">www.enseignement.be</a>
Comprendre des informations et les comparer à un profil donné pour effectuer, éventuellement, un choix	CE1D 2016 (CL1) CE1D 2018 (CL2)
Comprendre des instructions et les lister, éventuellement dans l'ordre chronologique	CE1D 2017 (CA2)
Comprendre et lister des conseils	CE1D 2016 (CA2) CE1D 2017 (CL2)
Comprendre et lister des avantages et/ou des inconvénients	CE1D 2016 (CA1) CE1D 2018 (CL1)

Champs thématiques abordés dans les épreuves de réception, nécessaires à la résolution des tâches :

Compréhension à l'audition	Compréhension à la lecture
<p><b>1. Caractérisation personnelle</b> (Composition de la famille proche)</p> <p><b>3. Vie quotidienne</b> (Activités routinières à la maison et à l'école)</p> <p><b>4. Loisirs</b> (4.2 Sports et loisirs : noms de sports et de loisirs, activités liées aux loisirs ; 4.3 Technologies de l'information et de la communication, médias : quelques noms d'outils numériques)</p> <p><b>5. Voyages</b> (5.1 Transports et déplacements : principaux moyens de transport et actions de base associées à des déplacements liés à la vie quotidienne)</p> <p><b>6. Relations avec les autres</b> (Actions liées aux relations avec l'entourage)</p> <p><b>7. Santé et bien-être</b> (Conseils et remèdes très courants)</p> <p><b>8. Enseignement et apprentissage</b> (Lieux liés à la vie scolaire, activités liées à la vie scolaire)</p> <p><b>10. Nourriture et boissons</b> (Aliments et boissons courants)</p>	<p><b>1. Caractérisation personnelle</b> (Composition de la famille proche, quelques noms de métiers courants)</p> <p><b>2. Habitat, environnement</b> (Types d'habitations, les pièces et leur situation, type d'agglomération : villes et villages, éléments constitutifs d'un bâtiment, quelques bâtiments et lieux du quartier)</p> <p><b>3. Vie quotidienne</b> (Activités routinières à la maison, à l'école et en vacances)</p> <p><b>4. Loisirs</b> (4.1 Activités culturelles : lieux liés à la culture ; 4.2 Sports et loisirs : noms de sports et de loisirs courants et activités liées aux sports et aux loisirs ; 4.3 Technologies de l'information et de la communication, médias : quelques noms d'outils numériques)</p> <p><b>5. Voyages</b> (5.1 Transports et déplacements : lieux et bâtiments liés au transport, principaux moyens de transport et actions de base associées à des déplacements, liés à la vie quotidienne ; 5.2 Séjours : quelques lieux de</p>

Compréhension à l'audition	Compréhension à la lecture
<p><b>11. Météo et climat</b> (Descripteurs de base)</p> <p><b>12. Division du temps</b> (Évènements qui jalonnent une journée/une année et évènements festifs qui jalonnent une année)</p>	<p>villégiature et d'hébergement et quelques activités de loisir routinières liées aux vacances)</p> <p><b>6. Relations avec les autres</b> (Types de relation avec son entourage et actions liées aux relations avec l'entourage)</p> <p><b>7. Santé et bien-être</b> (Maux et symptômes très courants, humeur)</p> <p><b>8. Enseignement et apprentissage</b> (Activités liées à la vie scolaire, matériel scolaire)</p> <p><b>10. Nourriture et boissons</b> (Aliments et boissons courants, lieux et actions liés à la nourriture et aux boissons)</p> <p><b>11. Météo et climat</b> (Descripteurs de base)</p> <p><b>12. Division du temps</b> (Évènements qui jalonnent une journée, une année scolaire ; fréquence des évènements)</p>

#### D. Documents pour les enseignants

La direction vous transmettra :

- **le 7 juin** : le **guide de passation**, qui contient toutes les informations nécessaires à la passation de l'épreuve de langues modernes ;
- **le matin de l'épreuve (partie écrite) à 7 h**, les documents électroniques du jour, à savoir :
  - o le fichier PDF de la version 2 (Arial 14) électronique ;
  - o les fichiers audios mp3 des tâches d'écoute (également fournis sous forme de CD) ;
  - o les fichiers vidéos des tâches d'écoute interprétés en langue des signes.
  - o les scripts des tâches d'écoute ;
- **le jour de l'épreuve (partie écrite) à 11h15**, le **guide de correction**, qui contient les instructions de correction des copies, d'encodage des points et de transmission des résultats.
- **le 13 juin**, le premier jeu de fiches d'expression orale, pour une utilisation du 14 au 16 juin uniquement ;
- **le 16 juin**, le second jeu de fiches d'expression orale, pour une utilisation du 17 au 21 juin uniquement.

Ces documents restent **confidentiels** jusqu'à la passation de l'épreuve. Les fiches et rôles de l'expression orale restent confidentiels jusqu'au **21 juin 2022** inclus.

## E. Modalités de réussite

Le seuil de réussite est fixé à 50 % pour la présente épreuve.

En cas de réussite à l'épreuve, le conseil de classe doit **obligatoirement** considérer que l'élève a atteint la maîtrise des *Socles de compétences* en langues modernes.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie aux épreuves externes communes certificatives maîtrise les compétences attendues pour autant que l'absence ou les absences soient justifiées.

Le conseil de classe fonde sa décision sur un dossier comportant :

- la copie des bulletins des deux ou trois années suivies au 1<sup>er</sup> degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignant(s) titulaire(s) de la ou des discipline(s) concernée(s);
- le cas échéant, le PIA (projet individualisé d'apprentissage) de l'élève et les documents y afférents ;
- tout autre élément jugé utile (besoins spécifiques, points de matière qui n'ont pas pu être enseignés en classe au cours des deux dernières années...).

Lorsqu'un élève fréquente l'enseignement secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.

Dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, la procédure suivante sera appliquée :

Préalablement à l'épreuve, chaque enseignant fait le bilan des matières qui n'ont pas pu faire l'objet d'un apprentissage.

Pour chaque élève ayant échoué, dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, à titre indicatif, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte la mobilisation de savoirs préalables. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le score indicatif est également exploité afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.

Le conseil de classe motive sa décision d'octroi/de non-octroi suite à sa délibération. Les motivations, en ce compris le score indicatif, sont transmises à l'élève et à ses parents afin que ceux-ci puissent être conscients des lacunes et du besoin éventuel de remédiation.

**Attention** : il n'est pas autorisé de supprimer des questions au moment de la passation, ni d'indiquer aux élèves de ne pas répondre à certaines questions. Toutes les cotes doivent être encodées (y compris « 0 »).

Le **conseil de classe** octroie le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) aux élèves jugés compétents dans toutes les disciplines de l'année. Ceci couvre aussi bien les épreuves externes communes (mathématiques, sciences, français, langues modernes) que les épreuves internes.

## **F. Adaptation des épreuves pour les élèves à besoins spécifiques**

Certains élèves présentent des **besoins spécifiques** nécessitant d'**adapter les épreuves externes** selon des modalités particulières.

Ces modalités particulières peuvent consister en :

- une adaptation de la **présentation de l'épreuve** (écriture plus grande, version électronique...);
- l'aménagement des **conditions de passation** (matériel particulier, temps supplémentaire...).

Ces adaptations et les conditions de leur mise en application sont détaillées au point F de la circulaire d'organisation.

## CESS 2022

### Fiche d'information pour les enseignants de français

Les informations qui suivent sont extraites de la circulaire relative à l'organisation des épreuves externes menant à l'octroi du CE1D et du CESS. Vous pouvez retrouver la circulaire dans son intégralité sur [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess), section « cadre légal ».

#### **A. Dispositions spécifiques à la crise sanitaire**

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) a entraîné ces derniers mois des perturbations dans l'organisation des cours, ayant un impact significatif sur les apprentissages des élèves. Comme l'an dernier, plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- pour permettre aux équipes éducatives de fixer des priorités dans l'organisation de l'apprentissage des élèves, des essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur ont été identifiés et transmis aux écoles par circulaire. Une version actualisée de ce document (initialement publié en septembre 2020) est disponible sur [enseignement.be : http://www.enseignement.be/index.php?page=28295&navi=4681](http://www.enseignement.be/index.php?page=28295&navi=4681)
- des informations au sujet des épreuves 2022 sont communiquées afin de permettre aux élèves de s'y préparer au mieux. Ces informations sont reprises dans la présente fiche disciplinaire.

#### **B. Planning**

			Jeudi 16/06	Vendredi 17/06
<b>Matinée</b>		50 min	Français	Histoire
		50 min		
		50 min		
		50 min		

L'épreuve commence entre 8h15 et 8h45.

La durée de passation de l'épreuve de français (transition et qualification) a été fixée à **200 minutes effectives**.

## C. Contenu et informations spécifiques à l'épreuve de français

### *Dispositions communes*

Chaque élève disposera de **feuilles de brouillon**, d'un **dictionnaire** et d'une **grammaire**.

### *Enseignement de transition*

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de transition évaluera les compétences « naviguer dans un corpus de documents », « sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position par écrit » (UAA 3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (lettre ouverte), conformément au référentiel *Compétences terminales et savoirs requis en français - humanités générales et technologiques* (2018).

Cette épreuve certifie l'UAA3. Par contre, si l'UAA1 intervient dans l'évaluation globale, l'épreuve n'a pas pour objectif de certifier la production attendue pour l'UAA en question, à savoir la réalisation d'« un corpus de documents référencés, organisés, avec, pour chaque document, une trace de l'information sélectionnée ».

Dans le cadre de cette épreuve, la lettre ouverte se définit comme un texte argumenté publié dans un média en réaction à des propos diffusés. Elle s'adresse à leur auteur ou à leur autrice en vue de défendre une opinion personnelle relative à ces propos. L'élève réagit à une ou plusieurs opinion(s) formulée(s) dans un des documents. Il reformule cette (ces) opinion(s) (en introduction ou au fil de l'argumentation), défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

**Attention** : par rapport à celle de juin 2021, l'épreuve de juin 2022 comporte plusieurs **modifications** :

- **Les questions de lecture préalables ont été supprimées.** La lecture est évaluée uniquement à partir de la production de l'avis argumenté.
- Après avoir lu un ensemble de documents portant sur une même problématique énoncée dans la consigne, **l'élève choisit un des textes proposés** et adresse une lettre ouverte à l'auteur ou à l'autrice des propos auxquels il veut réagir. Les autres documents peuvent nourrir sa réflexion.
- Sa lettre ouverte consiste donc en une réaction à l'intégralité du document choisi, à une (des) opinion(s) ou à certain(s) propos émis dans le texte, en lien avec la problématique de l'ensemble des documents, **et non plus à une phrase mise en exergue dans la consigne**. Son argumentation doit obligatoirement rester liée à la problématique définie dans la consigne.
- L'élève est invité à reformuler la thématique du document choisi et l'opinion (les opinions) ou le(s) propos qui suscite(nt) sa réaction.
- La production attendue devrait compter environ 600 mots.

À titre d'illustration, **tout en tenant compte des modifications ci-dessus**, les épreuves de juin 2019 et 2021 qui portent sur les mêmes compétences sont accessibles sur [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess). Vous y trouverez également une **note d'information** complémentaire sur le format de l'épreuve de juin 2022, contenant un exemple de consigne, la grille d'évaluation de l'épreuve et une explicitation des attendus concernant les indicateurs de pertinence.

### **Enseignement de qualification**

L'épreuve externe certificative en français destinée aux élèves de la section de qualification évaluera les compétences « naviguer dans plusieurs textes », « sélectionner des informations adéquates » (UAA 1) et « réagir et prendre position » (UAA 3), à partir de la production d'un avis argumenté en réaction à une ou plusieurs opinion(s) (courrier de lecteur), conformément au référentiel *Compétences terminales en français - humanités professionnelles et techniques* (2014).

Cette épreuve certifie l'UAA3. Par contre, si l'UAA1 intervient dans l'évaluation globale, l'épreuve n'a pas pour objectif de certifier la production attendue pour l'UAA en question, à savoir la réalisation d'« un portefeuille de textes référencés, organisés, avec, pour chaque document, une trace de l'information sélectionnée ».

Dans le cadre de cette épreuve, le courrier de lecteur se définit comme un avis argumenté adressé au lectorat d'un média en réaction à une opinion publiée. L'élève réagit à une ou plusieurs opinion(s) formulée(s) dans un des documents. Il reformule cette (ces) opinion(s) (en introduction ou au fil de l'argumentation), défend une thèse, propose une argumentation personnelle et conclut.

**Attention** : par rapport à celle de juin 2021, l'épreuve de juin 2022 comporte plusieurs modifications :

**-Les questions de lecture préalables ont été supprimées.** La lecture est évaluée uniquement à partir de la production de l'avis argumenté.

-Après avoir lu un ensemble de documents portant sur une même problématique énoncée dans la consigne, **l'élève rédige un courrier de lecteur en réaction à l'un des documents, imposé<sup>1</sup>** ; les autres documents peuvent nourrir sa réflexion.

-Son courrier de lecteur consiste donc en une réaction à l'intégralité du document, à une (des) opinion(s) ou à certain(s) propos émis dans le texte et en lien avec la problématique de l'ensemble des documents, **et non plus à une phrase mise en exergue dans la consigne.** Son argumentation doit obligatoirement rester liée à la problématique définie dans la consigne.

-L'élève est invité à reformuler la thématique du document imposé et l'opinion (les opinions) ou le(s) propos qui suscite(nt) sa réaction.

-La production attendue devrait compter environ 500 mots.

À titre d'illustration, **tout en tenant compte des modifications ci-dessus**, les épreuves de juin 2019 et 2021 qui portent sur les mêmes compétences sont accessibles sur [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess). Vous y trouverez également une **note d'information** complémentaire sur le format de l'épreuve de juin 2022, contenant un exemple de consigne, la grille d'évaluation de l'épreuve et une explicitation des attendus concernant les indicateurs de pertinence.

---

<sup>1</sup> Dans la note d'information sur l'épreuve déposée sur [enseignement.be/cess](http://enseignement.be/cess), le courrier de lecteur de l'élève est élaboré en réaction au document 1. Il s'agit d'un exemple. Lors de l'épreuve, le document imposé comme point de départ de la réaction pourrait être un autre document.

## **D. Documents pour les enseignants**

La direction vous transmettra :

- **Le 7 juin** : le **guide de passation**, qui contient toutes les informations nécessaires à la passation de l'épreuve de français ;
- **Le matin de l'épreuve à 7 h**, le fichier PDF de la version 2 (Arial 14) électronique ;
- **Le jour de l'épreuve à 12h**, le **guide de correction**, qui contient les instructions de correction des copies, d'encodage des points et de transmission des résultats.

Ces documents restent **confidentiels** jusqu'à la passation de l'épreuve.

## **E. Modalités de réussite**

Le seuil de réussite est fixé à 50 % des points.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne la ou les compétence(s) ciblée(s) dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération des compétences visées par les épreuves externes par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à une épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétence(s) visée(s) dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève comportant :

- la copie des bulletins des deux années suivies au 3<sup>e</sup> degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignants titulaires dans la ou les disciplines concernées.

Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile (besoins spécifiques, points de matière qui n'ont pas pu être enseignés en classe au cours des deux dernières années).

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

## **F. Adaptation des épreuves pour les élèves à besoins spécifiques**

Certains élèves présentent des **besoins spécifiques** nécessitant d'**adapter les épreuves externes** selon des modalités particulières.

Ces modalités particulières peuvent consister en :

- une adaptation de la **présentation de l'épreuve** (écriture plus grande, version électronique...);
- l'aménagement des **conditions de passation** (matériel particulier, temps supplémentaire...).

Ces adaptations et les conditions de leur mise en application sont détaillées au point F de la circulaire d'organisation.

## CESS 2022

### Fiche d'information pour les enseignants d'histoire

Les informations qui suivent sont extraites de la circulaire relative à l'organisation des épreuves externes menant à l'octroi du CE1D et du CESS. Vous pouvez retrouver la circulaire dans son intégralité sur [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess), section « cadre légal ».

#### **A. Dispositions spécifiques à la crise sanitaire**

La crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus (COVID-19) a entraîné ces derniers mois des perturbations dans l'organisation des cours, ayant un impact significatif sur les apprentissages des élèves. Comme l'an dernier, plusieurs actions visant à éviter que la situation découlant de la crise sanitaire ne pénalise davantage les élèves ont été menées :

- pour permettre aux équipes éducatives de fixer des priorités dans l'organisation de l'apprentissage des élèves, des essentiels parmi les savoirs, savoir-faire et compétences définis dans les référentiels actuellement en vigueur ont été identifiés et transmis aux écoles par circulaire . Une version actualisée de ce document (initialement publié en septembre 2020) est disponible sur [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be/index.php?page=28295&navi=4681) : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28295&navi=4681>
- des informations au sujet des épreuves 2022 sont communiquées afin de permettre aux élèves de s'y préparer au mieux. Ces informations sont reprises dans la présente fiche disciplinaire ;
- dans le cas où, en raison de la situation sanitaire, toute la matière n'aurait pas pu être enseignée, une procédure est mise en place comme l'an dernier pour aider le conseil de classe à prendre sa décision (cf. point E de cette fiche ou point L.2 de la circulaire).

#### **B. Planning**

			Jeudi 16/06	Vendredi 17/06
<b>Matinée</b>		50 min	Français	Histoire
		50 min		
		50 min		
		50 min		

L'épreuve commence entre 8h15 et 8h45.

La durée de passation de l'épreuve d'histoire a été fixée à **100 minutes effectives**.

### **C. Contenu et informations spécifiques à l'épreuve d'histoire**

Cette épreuve évaluera la compétence de synthèse (compétence 3). Elle consistera en la rédaction d'une synthèse sous la forme d'un texte au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique en lien avec le moment-clé « Totalitarismes, autoritarismes et démocraties », conformément au référentiel de *Compétences terminales et savoirs requis en histoire - humanités générales et technologiques* (1999).

L'épreuve 2022 impliquera la mobilisation des savoirs conceptuels et nécessitera la maîtrise de savoirs contextuels concernant le coup d'État des colonels en Grèce en 1967.

Chaque élève sera autorisé à disposer d'un **dictionnaire** (les dictionnaires comportant une section « noms propres » sont autorisés) et de **feuilles de brouillon**.

Des exemples d'épreuves antérieures évaluant la compétence de synthèse en histoire (par exemple celles de 2018, 2019 et 2021) et des matériaux complémentaires pour l'entraînement des compétences évaluées sont consultables sur le site [www.enseignement.be/cess](http://www.enseignement.be/cess).

**Attention** : par rapport à l'épreuve de juin 2021, la **pondération** des indicateurs a été adaptée : 15 points sont attribués à la conclusion (au lieu de 10) ; 5 points sont attribués à l'indicateur « langue et soin » (au lieu de 10).

### **D. Documents pour les enseignants**

La direction vous transmettra :

**Le 7 juin** : le **guide de passation**, qui contient toutes les informations nécessaires à la passation de l'épreuve d'histoire ;

**Le matin de l'épreuve à 7 h**, le fichier PDF de la version 2 (Arial 14) électronique ;

**Le jour de l'épreuve à 10h30**, le **guide de correction**, qui contient les instructions de correction des copies, d'encodage des points et de transmission des résultats.

Ces documents restent **confidentiels** jusqu'à la passation de l'épreuve.

### **E. Modalités de réussite**

Le seuil de réussite est fixé à 50 % des points.

La décision d'octroi du certificat d'enseignement secondaire supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe pour ce qui concerne la ou les compétence(s) ciblée(s) dans la discipline évaluée, et les résultats aux évaluations internes pour ce qui concerne les autres compétences relatives à cette discipline.

La pondération des compétences visées par les épreuves externes par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

En cas de réussite à une épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétence(s) visée(s) dans la discipline concernée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève comportant :

- la copie des bulletins des deux années suivies au 3<sup>e</sup> degré ;
- un rapport circonstancié du ou des enseignants titulaires dans la ou les disciplines concernées.

Le conseil de classe fait porter au dossier tout autre élément qu'il estime utile (besoins spécifiques, points de matière qui n'ont pas pu être enseignés en classe au cours des deux dernières années).

Pour ce qui concerne les évaluations externes liées au CESS, qui évaluent essentiellement des compétences entrainées au cours des deuxième et troisième degrés, et une partie des compétences seulement, l'impact de la situation sanitaire sur la préparation des élèves aux épreuves est limité.

Cependant, en histoire, dans le cas peu probable où les savoirs préalables (qui ont été annoncés par la circulaire 8254 du 10/09/2021 relative aux dates de passation et dont la mobilisation ne constitue qu'une faible partie des points de l'évaluation) n'auraient pas pu être enseignés, la procédure suivante sera appliquée, de façon exceptionnelle.

Pour chaque élève ayant échoué, dès la fin de l'encodage des résultats, l'enseignant calcule, à titre indicatif, le score obtenu à l'épreuve en ne prenant pas en compte la mobilisation de savoirs préalables. Un outil sera mis à disposition des directions afin de faciliter le calcul. Lors des délibérations du conseil de classe, le score indicatif est également exploité afin de prendre la décision la plus juste pour chaque élève en situation d'échec.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application sauf en cas de décision ultérieure du gouvernement.

## **F. Adaptation des épreuves pour les élèves à besoins spécifiques**

Certains élèves présentent des **besoins spécifiques** nécessitant d'**adapter les épreuves externes** selon des modalités particulières.

Ces modalités particulières peuvent consister en :

- une adaptation de la **présentation de l'épreuve** (écriture plus grande, version électronique...);
- l'aménagement des **conditions de passation** (matériel particulier, temps supplémentaire...).

Ces adaptations et les conditions de leur mise en application sont détaillées au point F de la circulaire d'organisation.